

À LA UNE

INTERNET / P.6

Une loi pour créer la République numérique

Du 19 au 21 janvier, les députés sont invités à examiner le projet de loi République numérique présenté par Axelle Lemaire. L'ADF et les autres associations d'élus ont préparé ensemble une série de propositions afin d'adapter le texte aux spécificités des administrations territoriales et aux réalités du terrain.

P.2

Agenda

P.4

Focus

P.6

À la une

P.11

Communiqué
de presse

P.13

Actualité
parlementaire

P.20

Solidarité
et affaires sociales

P.29

Finances locales

P.31

Développement
durable

P.33

Réforme territoriale

P.39

Mobilité

P.48

Innovation et
numérique

P.50

Aménagement
du territoire

P.52

Formation

FINANCEMENT DU RSA / P.29

L'ADF alerte le Premier ministre

Dans un courrier daté du 11 janvier, le Président Bussereau a alerté le Premier ministre sur la nécessité que les négociations sur la recentralisation du financement du RSA aboutisse avant la fin du premier trimestre. Il a, à cette occasion, rappelé les points durs sur lesquels l'ADF ne transigera pas : un transfert avec 2014 comme année de référence, pas de transfert de fiscalité.

ZÉRO CHÔMAGE DE LONGUE DURÉE / P.14

Les sénateurs ont approuvé l'expérimentation

Les sénateurs ont adopté le 13 janvier en la modifiant, à l'unanimité, moins une voix, la proposition de loi d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée dans les territoires.

" MANGER LOCAL " DANS LA RESTAURATION COLLECTIVE / P.17

Les députés adoptent une proposition de loi

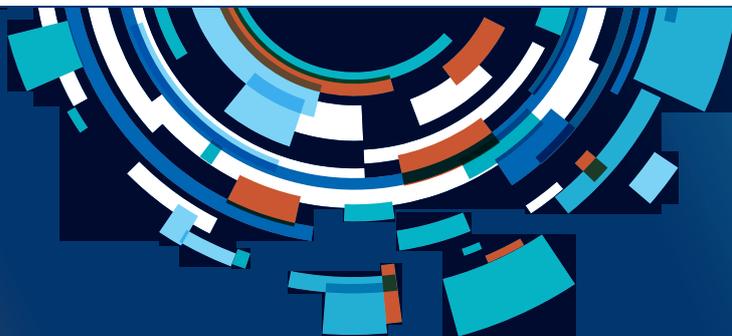
L'Assemblée nationale a adopté le 14 janvier, à l'unanimité, la proposition de loi de Brigitte Allain, députée écologiste de Dordogne, dont l'objectif est de développer le " manger local " dans la restauration collective, avec notamment un objectif de 40 % d'ici 2020.

LOI NOTRE / P.33

L'interprétation extensive des circulaires

Deux instructions relatives à la mise en œuvre de la loi NOTRe ont été adressées le 1er janvier dernier aux Représentants de l'Etat des Départements et des Régions. Ces derniers ne seront pas sans conséquence sur les contrôles de légalité en charge de l'examen de vos délibérations et de l'instruction de vos demandes de subventions !





AGENDA

MARDI 19 JANVIER 2016

15 H 00 - 16 H 00

Réunion entre les membres du cabinet de Manuel Valls et une délégation de l'ADF sur le financement du RSA dans le cadre du cycle de négociation - Matignon

MARDI 19 JANVIER 2016

16 H 30 - 17 H 30

Rendez-vous avec Dominique Bussereau, Président de l'ADF et Alain Borowski, Président de l'UGAP, sur la modernisation de la commande publique - Assemblée nationale

MERCREDI 20 JANVIER 2016

16 H 30 - 17 H 30

Rencontre entre Dominique Bussereau, Président de l'ADF, Jacques Roger-Machard et Bernard Derosier, anciens députés, dirigeants de Entreprises et Développement régional, sur la précarité énergétique - ADF

JEUDI 21 JANVIER 2016

14 H 00 - 16 H 30

Commission " Économie et Très haut débit " (audition de la DGCL) - ADF

VENDREDI 22 JANVIER 2016

9 H 00 - 17 H 00

12^e rencontres sociales sur le " Développement social : quel avenir pour les Départements ? " organisées par l'ADF avec le Journal de l'action sociale et du développement social (JAS), l'Observatoire national de l'action sociale (ODAS) et Edenred - Salons de l'Aveyron - Paris (75012)

LUNDI 25 JANVIER 2016

15 H 00 - 16 H 00

Rencontre avec Dominique Bussereau, Président de l'ADF et Daniel Barroy, Président de SOS Village d'enfants, sur la protection de l'enfance - ADF

MARDI 26 JANVIER 2016

10 H 00 - 13 H 00

Commission "Innovation" - ADF

MARDI 26 JANVIER 2016

12 H 30 - 13 H 30

Signature de la charte portant création de l'Observatoire de la route entre l'ADF, l'URSIF, l'ADCF, l'IDRRIM et le ministère des Transports - au siège de l'IDRRIM

MERCREDI 27 JANVIER 2016

10 H 00 - 13 H 00

Réunion des Directeurs généraux des services - ADF

MERCREDI 27 JANVIER 2016

14 H 00 - 16 H 00

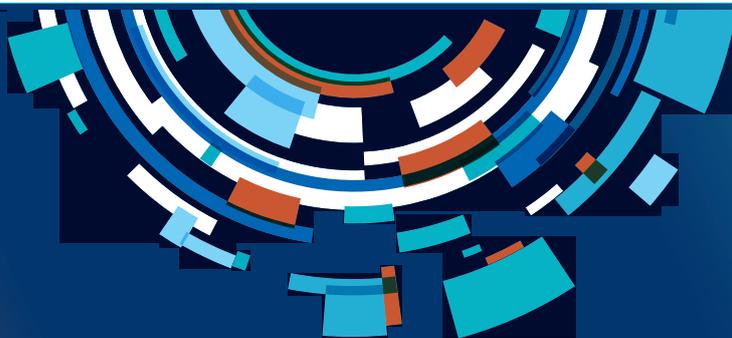
Réunion de présentation du Comité Européen des Régions - Foyer Marie-José, Paris (75006)

MERCREDI 27 JANVIER 2016

16 H 00 - 17 H 30

Commission exécutive de l'ADF - ADF





AGENDA



JEUDI 28 JANVIER 2016

10 H 00 - 16 H 00

Incidences de la loi NOTRe sur la compétence transports des Départements - Atelier n°1 : Avantages et inconvénients de la prise de délégation - ADF

MARDI 2 FÉVRIER 2016

16 H 30 - 18 H 30

Groupe de travail des Départements Métropolitains - ADF

MERCREDI 3 FÉVRIER 2016

14 H 00 - 17 H 00

Commission "Aménagement du territoire" ADF

MERCREDI 3 FÉVRIER 2016

14 H 30 - 16 H 30

Groupe de travail des Départements Franciliens - ADF

MARDI 9 FÉVRIER 2016

10 H 00 - 12 H 45

Rencontre entre Dominique Bussereau, Président de l'ADF et Bernard Baudin, Président de la Fédération des chasseurs - Assemblée nationale

MARDI 9 FÉVRIER 2016

15 H 00 - 17 H 00

Groupe de travail des Départements Littoraux - ADF

MERCREDI 10 FÉVRIER 2016

10 H 00 - 16 H 00

Incidences de la loi NOTRe sur la compétence transports des Départements - Atelier n°2 : Élaboration d'un modèle d'une future convention de délégation - ADF

MERCREDI 10 FÉVRIER 2016

16 H 30

Signature de la convention entre l'ADF et l'Agence Pour l'Éducation par Le Sport (APELS) - ADF

MERCREDI 10 FÉVRIER 2016

17 H 30 - 18 H 30

Rencontre entre Dominique Bussereau, Président de l'ADF et Bruno Delsol, Directeur général des Collectivités locales, sur les finances départementales - ADF

JEUDI 11 FÉVRIER 2016

10 H 00 - 12 H 00

Groupe de travail SDIS - ADF

MARDI 16 FÉVRIER 2016

14 H 30 - 17 H 00

Commission "Relations internationales" - ADF

JEUDI 25 FÉVRIER 2016

14 H 30 - 16 H 30

Groupe de travail des Départements Montagnards - ADF

MARDI 8 MARS 2016

9 H 30 - 12 H 00

Commission "Égalités" dans le cadre de la Journée de la femme - ADF

MERCREDI 9 MARS 2016

9 H 30

Commission "Mobilité" - ADF



FOCUS

GASPILLAGE ALIMENTAIRE

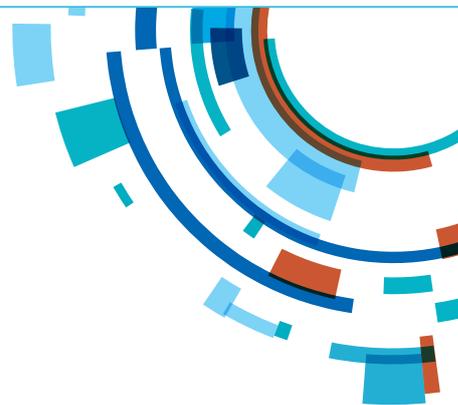
Zéro gaspi zéro gâchis !

Le gaspillage alimentaire touche tout un chacun dans son quotidien : selon l'Ademe (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), chaque français jetterait en moyenne 20 kg de nourriture par an, dont 7 kilos d'aliments encore emballés. 15 % des pertes aurait lieu au stade de la restauration collective et commerciale. Des chiffres qui imposent d'agir. Acteur de premier plan à travers notamment la restauration scolaire, le Département porte une responsabilité dans la promotion d'une alimentation saine et durable. La proposition de loi examinée en première lecture par le Sénat le 13 janvier est l'occasion de revenir sur les bonnes pratiques imaginées par nos collectivités pour lutter contre cette gabegie alimentaire.



Gaspillage alimentaire

Zéro gaspi zéro gâchis !



Responsabiliser chaque maillon de la chaîne alimentaire, du producteur au consommateur, afin que chacun agisse à son échelle avec les moyens appropriés, tel est l'enjeu défendu par la proposition de loi, dans la continuité du travail engagé en faveur de cette cause. Parmi les mesures proposées figurent l'information et l'éducation à la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les écoles. Un sujet dont les Départements proactifs ont su se saisir, que ce soit à travers leur implication dans la transition écologique et énergétique ou via leur politique en faveur des collèves.

Dans les cantines scolaires, d'importantes quantités de nourriture sont gaspillées et jetées chaque jour : un tiers du contenu des plateaux finit à la poubelle, soit l'équivalent de près de 17 kg / an / élève ! Au-delà du gaspillage de nourriture, c'est l'équilibre alimentaire des enfants qui est en jeu. Acteurs engagés de la chaîne alimentaire, de nombreux Départements ont formalisé des outils efficaces pour mieux prévenir et lutter contre le gaspillage alimentaire, avec une approche économe des ressources.

Les bons réflexes des Départements pour éviter de gaspiller

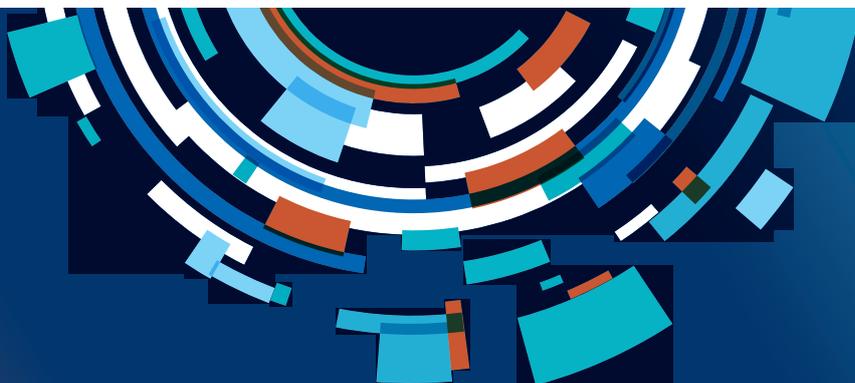
Faire évoluer les pratiques et modifier les réflexes de consommation passe souvent par des gestes simples au quotidien dans les choix d'achat, la façon de cuisiner et les possibilités de recycler les produits. Face à cet enjeu, les Départements ne manquent pas d'imagination et multiplient les actions de sensibilisation. Nombreux sont ceux qui ont inscrit dans leur Agenda 21 des expérimentations, telles que la mise en place de composteurs des déchets alimentaires générés par les activités de restauration scolaire, transformés en compost et utilisés comme fertilisant naturel.

Certains projets conduits au sein des établissements scolaires font référence en matière d'action de sensibilisation et d'éducation pour des pratiques alimentaires plus durables. Dans un esprit ludique, rien de tel que des exemples visuels pour faire réagir et modifier les comportements. Le Département de Saône-et-Loire a par exemple conçu **un kit d'animation composé notamment d'un « gâchimètre »** pour matérialiser le volume du pain gâché. Le but est simple : faire prendre conscience aux collégiens de la surproduction des déchets et du

volume des denrées gâchées et, à terme, limiter le gaspillage.

Autre exemple autre approche, le Département de Haute-Garonne a mis en place **le dispositif « Miam 31 »**, fruit d'un travail collaboratif avec les cuisiniers et personnels de gestion des collèves. Cette charte d'engagement qualité de restauration scolaire repose sur 3 axes essentiels : le choix des produits en privilégiant la forme brute, la fraîcheur et les produits locaux, la santé des élèves en respectant la qualité nutritionnelle et sanitaire, et enfin l'éducation au goût en valorisant à la fois l'origine des aliments et le savoir-faire des cuisiniers. La Côte d'Or a quant à elle opté pour la réalisation de **guides « Ecotidiens 21 »**, comportant des idées simples et des recettes détaillées pour accommoder économiquement des restes.

7 Départements figurent déjà parmi les lauréats de l'appel à projet de l'Etat « *Territoire zéro déchet zéro gaspillage* » (Essonne, Mayenne, Deux-Sèvres, Eure, Lozère, Ain, Isère). N'hésitez pas à nous faire part des initiatives portées par votre Département, pour illustrer un peu plus s'il le fallait la créativité et l'engagement d'un service public exemplaire ! ■



À LA UNE

INTERNET

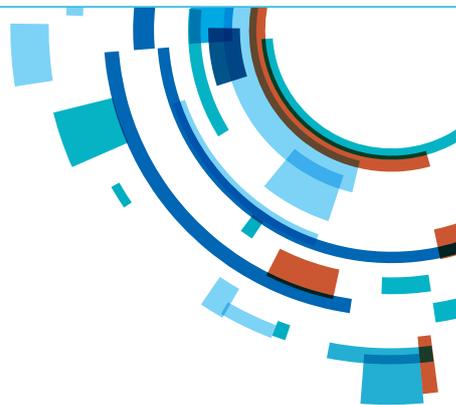
Une loi pour créer la République numérique

Du 19 au 21 janvier, les députés sont invités à examiner le projet de loi République numérique présenté par Axelle Lemaire. L'ADF et les autres associations d'élus ont préparé ensemble une série de propositions afin d'adapter le texte aux spécificités des administrations territoriales et aux réalités du terrain.



Internet

Une loi pour créer la République numérique



Ce projet de loi traduit la volonté de préparer la France aux enjeux numériques du XXIème siècle. Il comporte trois volets :

La première partie concerne la **circulation des données et du savoir**. Y figurent des mesures relatives à l'économie de la donnée, avec en particulier l'ouverture des données publiques et la création d'un service public de la donnée. Une partie est également dédiée à **l'économie du savoir**, avec notamment la possibilité pour les chercheurs de publier librement les articles scientifiques dont ils sont les auteurs dans un délai de six à douze mois.

La deuxième partie concerne la **protection des citoyens dans la société numérique** avec, d'une part, des dispositions pour garantir un environnement numérique ouvert (neutralité de l'accès à internet ; loyauté des plateformes ; portabilité des données) et, d'autre part, des mesures en faveur de la protection de la vie privée en ligne, notamment s'agissant de la gestion des données en cas de décès ou de confidentialité des correspondances privées.

La troisième partie est consacrée à **l'accès de tous au numérique**, avec notamment la couverture mobile, le développement de nouveaux usages comme le recommandé électronique et le paiement par SMS, l'accès des personnes handicapées aux services téléphoniques et aux sites internet et l'instauration d'un droit au maintien de la connexion.

Amendements présentés par les associations d'élus

Ensemble, les associations d'élus ont préparé une série d'amendements afin d'adapter le texte aux réalités locales.

Article 4 : Elargissement de l'accès aux documents administratifs

■ **Amendement n°1** : rétablissement de l'équilibre entre les exigences d'ouverture des données appliquées aux collectivités et celles appliquées à l'Etat.

Article 7 : Elargissement de l'accès aux documents administratifs

■ **Amendement 2** : établissement par les collectivités d'une redévance de réutilisation de certaines données publiques.

■ **Amendement 3** : les licences de réutilisation gratuite de données fixées par décret en accord avec les collectivités et leurs groupements.

Article 9 : Création d'une nouvelle mission de service public relevant de l'Etat : la mise à disposition et la publication de données de référence pour faciliter leur réutilisation

■ **Amendement 4** : les modalités de production des données de référence fixées par décret en accord avec les collectivités et leurs groupements.

Après l'Article 9 : création d'un nouvel article

■ **Amendement 5** : obligation pour sites de services publics de mettre à jour leurs données

Après l'Article 38 : création d'un nouvel article

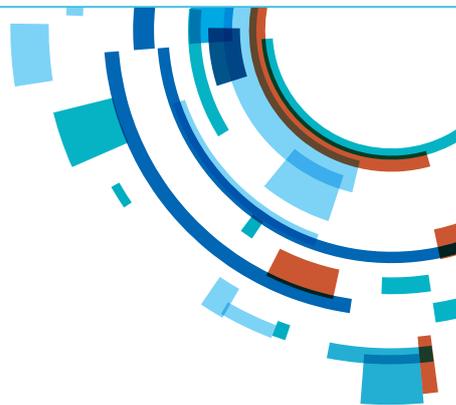
■ **Amendement 6** : rapport sur l'amélioration globale de la couverture mobile.

■ **Amendement 7** : sur les avancées du Plan France très haut débit.



Internet

Une loi pour créer la République numérique



- **Amendement 8** : pouvoir modular les redevances d'occupation du domaine public routier
- **Amendement 9** : rapport sur la révision possible des critères des zones blanches et zones prioritaires
- **Amendement 10** : mise en place d'un groupe de travail dont les collectivités sont membres pour redéfinir les critères des zones blanches
- **Amendement 11** : loi d'expérimentation permettant aux collectivités de bénéficier d'une partie de la redevance, afin de les aider à pallier les difficultés des zones blanches et zones prioritaires.

Après l'Article 42 : création d'un nouvel article

- **Amendement 12** : récompense des opérateurs qui investissent dans les réseaux performants
- **Amendement 13** : renforcement des droits à l'information du consommateur

Article 44 : Accessibilité des personnes handicapées aux sites internet publics

- **Amendement 14** : rapport sur un rapport sur les avancées de l'accessibilité personnes en situation de handicap aux sites internet publics,
- **Amendement 15** : rapport sur l'accessibilité des personnes handicapées à l'ère du numérique

Article 45 : Maintien temporaire du service d'accès à Internet en cas de non-paiement des factures par les personnes les plus démunies

- **Amendement 16** : suppression de l'article
- **Amendement 17** : reconnaître les fournisseurs de services de communication au public en ligne comme étant des partenaires des FSL, à l'instar des autres acteurs concernés.

La question des FSL

Le projet de loi maintient les connexions Internet auprès des publics en difficulté financière grâce aux enveloppes des FSL. L'ADF a exprimé auprès des parlementaires ses inquiétudes quant à l'impact financier de cette mesure au détriment des Fonds sociaux

Logement. Si l'impératif de l'inclusion numérique des personnes en difficulté devient une priorité des politiques sociales des départements, il n'en demeure pas moins que les FSL doivent aujourd'hui faire face aux contraintes liées à la situation sociale et économique du pays.

Ils cristallisent aujourd'hui les interventions liées à l'urgence sociale : l'accès à un toit ou au maintien dans un logement, les dépenses d'énergie et d'eau en pleine augmentation.

Face à ces enjeux de première urgence, ils tiennent à rappeler les tensions budgétaires qui pèsent sur les FSL.

C'est pourquoi, afin de répondre aux demandes qui vont s'exprimer, ils proposent de reconnaître les fournisseurs de services de communication au public en ligne comme étant des partenaires des FSL, à l'instar des autres acteurs concernés.

Travaux en commission des Lois

Quelque 700 amendements ont été déposés. La commission des Lois de l'Assemblée nationale a commencé le 13 janvier à retoucher



Internet

Une loi pour créer la République numérique



le texte, le gouvernement saisissant l'occasion pour présenter un amendement pour faciliter le raccordement à la fibre pour les particuliers.

Les députés ont donné leur feu vert à un amendement du gouvernement qui vise à rendre gratuites les données produites par l'Insee et les autres services statistiques ministériels (Drees, Dares, etc.).

Les députés ont aussi validé un amendement du rapporteur Luc Belot (PS) en vertu duquel les échanges de données réalisés entre administrations devront être gratuits.

Ils ont également donné leur aval au fait que les codes sources (fichiers informatiques contenant les instructions devant être exécutées par un micro-processeur) produits par l'administration sont considérés comme des documents administratifs. La ministre a annoncé au cours de la réunion, que les codes sources du logiciel qui sert au calcul de l'impôt sur le revenu pourront être communiqués aux demandeurs, évoquant une avancée très importante pour la transparence de l'action publique.

Un amendement déposé par l'ex-ministre PS Delphine Batho pour réclamer un rapport sur l'idée d'instaurer un revenu de base universel a en revanche été rejeté. ■

[Accédez au texte de la commission](#)

[Accédez aux amendements sur le site Extranet de l'ADF](#)

Ci-après, le communiqué de presse de l'ADF sur la couverture mobile >>>





Couverture mobile : les associations d'élus demandent une remise à plat du dispositif

Lors du Comité interministériel aux ruralités du 13 mars 2015 et du Conseil national de la montagne du 25 septembre 2015, le Gouvernement a pris l'engagement de résorber les zones blanches de la téléphonie mobile dans les zones rurales et de montagne.

Parallèlement, le 21 mai 2015, les 4 opérateurs nationaux ont signé un accord avec le Gouvernement, visant à assurer la couverture de l'ensemble des centres-bourgs non couverts par un service de voix et de haut débit mobiles. Les opérateurs se sont également engagés à couvrir 800 sites mobiles stratégiques avec un maximum de 200 sites par an.

Les associations d'élus regrettent de ne pas avoir été associées aux négociations entre l'État et les opérateurs mobiles et de ne pas avoir été consultées en amont sur les dispositions législatives, adoptées dans le cadre de la loi du 6 août 2015, consacrant ces engagements.

Œuvrant de manière constante dans la réduction de la fracture numérique, elles constatent un déséquilibre manifeste dans la répartition du financement de la couverture mobile des communes identifiées en zone blanche et des 800 sites stratégiques entre les opérateurs, l'État et les collectivités territoriales.

Au moment des annonces gouvernementales et lors des débats parlementaires, il n'a jamais été évoqué de conditionner la couverture mobile d'une commune à la mise à disposition préalable, par la collectivité maître d'ouvrage, d'un point haut et d'un raccordement électrique.

Dans le contexte pénalisant de réduction des dotations aux collectivités territoriales, ce type d'investissement dépassant souvent très largement 100 000 euros ne pourra pas être supporté par les 238 communes identifiées à ce jour. Il ne pourra pas non plus être pris en charge par les départements qui, de surcroît, doivent supporter une croissance continue des dépenses de solidarité individuelle non compensées par l'État. Il en sera de même pour les 800 sites mobiles stratégiques devant faire prochainement l'objet d'un appel à projet.

Soucieuses de trouver rapidement des solutions cohérentes et d'avenir pour les territoires concernés, les associations nationales d'élus demandent solennellement au gouvernement :

- la remise à plat du dispositif de couverture mobile des zones blanches (identification des zones blanches et très mal couvertes, financement...), si nécessaire par voie législative ;
- l'ouverture, début 2016, d'une concertation avec l'État puis d'une négociation tripartite entre l'État, les 4 opérateurs mobiles et les associations nationales d'élus, portant sur la mise en œuvre concrète d'un programme de couverture mobile voix et services (à très haut débit) des zones rurales et de montagne.

Contacts Presse :

AMF
Thomas OBERLÉ
01 44 18 13 59

ANEM
Olivier LAMOUREUX
01.45.22.17.58

AMRF
Julien THIBERT
06 60 89 80 80

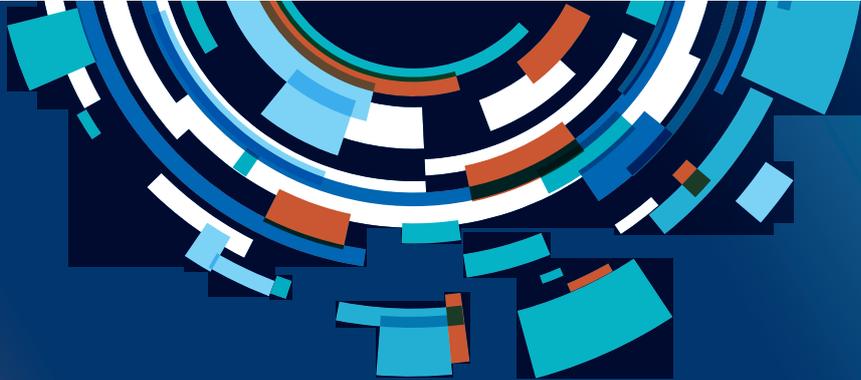
ADCF
Sandrine GUIRADO
01 55 04 88 13

France Urbaine
Sébastien FOURNIER
01 44 39 34 65

ADF
Sophie LE MOUËL
01.45.49.60.31

AVICCA
Frédéric GERBELOT
01 42 81 59 99

APVF
André ROBERT
01 45 44 00 83



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

PROJET DE RÉFORME DES MINIMA SOCIAUX

L'ADF auditionnée par le député Christophe Sirugue

Dominique Bussereau, Président de l'Assemblée des Départements de France (ADF) a été auditionné mardi 12 janvier 2016 par le député Christophe Sirugue, qui s'est vu confier par le Premier ministre une mission sur les voies de réforme des minima sociaux. ■

Ci-après, le communiqué de presse >>>



COMMUNIQUE DE PRESSE

L'ADF auditionnée par le député Christophe SIRUGUE sur le projet de réforme des minima sociaux

Dominique BUSSEREAU, Président de l'Assemblée des Départements de France (ADF) a été auditionné mardi 12 janvier 2016 par le député Christophe SIRUGUE, qui s'est vu confier par le Premier ministre une mission sur les voies de réforme des minima sociaux.

Le Président de l'ADF était accompagné de plusieurs présidents de Conseils départementaux : Frédéric BIERRY (Bas-Rhin), Arnaud BAZIN (Val d'Oise) et René-Paul SAVARY (Marne).

Au cours de cet échange avec le député SIRUGUE, il s'agissait d'ouvrir la discussion sur les pistes possibles de réforme des 9 minima sociaux français, au premier rang desquels figure le revenu de solidarité active (RSA). Ce premier échange arrive à un moment tout particulier pour les Départements qui traversent une grave crise financière générée par la croissance des dépenses sociales, notamment du RSA, qui n'est plus financée par l'Etat.

Dominique BUSSEREAU a notamment insisté sur l'issue attendue à la fin du 1^{er} trimestre 2016 des négociations engagées depuis l'été 2015 entre l'ADF et le Gouvernement sur le financement des allocations individuelles de solidarité (AIS).

Cette négociation prend en effet un caractère d'extrême urgence avec l'imminence de l'échéance du vote des budgets départementaux (mars 2016).

A propos de l'ADF :

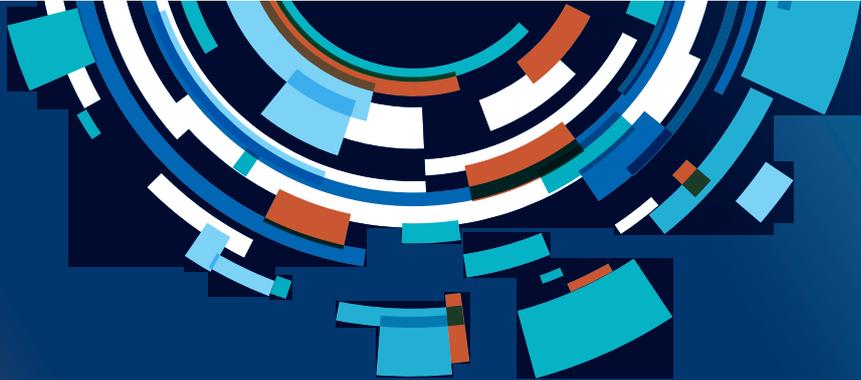
L'Assemblée des Départements de France (ADF) est une association pluraliste qui réunit les présidents des 102 Départements (96 Départements métropolitains et 6 ultra-marins). Elle remplit une triple mission :

- représenter les Départements auprès des pouvoirs publics ;
- constituer un centre de ressources permanent pour les Conseils départementaux ;
- offrir aux élus départementaux les moyens de confronter leurs idées, d'échanger leurs expériences et d'arrêter des positions communes sur les grands dossiers nationaux.

CONTACTS PRESSE : Sophie LE MOUËL – sophie.lemouel@departements.fr - 01 45 49 60 31/ 06 89 82 77 22
Laurence VÉCHAMBRE – laurence.vechambre@departements.fr - 01 45 49 60 24 - www.departements.fr

- 12 -
COMMUNIQUÉ DE PRESSE





ACTUALITÉ PARLEMENTAIRE

ZÉRO CHÔMAGE DE LONGUE DURÉE / P.14

Les sénateurs ont approuvé l'expérimentation

NORMES / P.16

Une proposition de loi pour simplifier les normes

" MANGER LOCAL " DANS LA RESTAURATION COLLECTIVE / P.17

Les députés adoptent une proposition de loi

DÉPARTEMENTS ET MÉTROPOLIS / P.18

Transfert aux métropoles de l'élaboration des plans départementaux d'insertion

Zéro chômage de longue durée

Les sénateurs ont approuvé l'expérimentation

Les sénateurs ont adopté le 13 janvier, à l'unanimité, moins une voix, la proposition de loi d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée dans les territoires. Ils ont tenu à préciser plusieurs dispositions afin de conditionner la réussite de cette expérimentation. La procédure d'urgence étant déclarée, il reviendra à la CMP de préparer le texte définitif.

S'inspirant d'une initiative portée par l'association **ATD Quart Monde**, la proposition de loi vise à innover pour lutter contre le chômage de longue durée en mobilisant les demandeurs d'emploi, les élus locaux, les acteurs associatifs de terrain, l'Etat et tous les organismes publics et privés concernés.

Adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 9 décembre dernier, la proposition de loi prévoit une expérimentation ayant pour objet de tester, dans un nombre limité de collectivités territoriales volontaires, la possibilité de résorber fortement le chômage de longue durée en permettant à des demandeurs d'em-

ploi d'être embauchés en contrats à durée indéterminée, par des entreprises de l'économie sociale et solidaire, pour exercer des activités complémentaires de celles qu'offre le secteur marchand.

Cette expérimentation, d'une durée maximale de **cinq ans**, conduite dans **10 territoires volontaires**, sera mise en place avec le concours financier de l'Etat, des collectivités territoriales concernées et des organismes publics volontaires. L'objectif est de tirer un bénéfice financier des embauches, supérieur au coût du dispositif.

Les bénéficiaires de l'expérimentation seront principalement les personnes qui, en dépit de leurs efforts, ne parvenaient pas durablement à obtenir un emploi, notamment **les bénéficiaires du revenu de solidarité active et les chômeurs de longue durée inscrits à Pôle emploi**. Cependant, le texte n'institue aucune priorité entre les **allocataires du RSA ou de l'ASS** car le champ de l'expérimentation se veut le plus large possible. Le texte demeure ainsi fidèle à un principe défendu par ATD Quart Monde, à savoir qu'aucune sélection ne doit intervenir

lors de l'embauche des demandeurs d'emploi de longue durée.

Pour mener à bien cette expérimentation, **un fonds "zéro chômage"** sera mis en place. Il aura deux missions :

- D'une part, il lui reviendra d'habiliter au maximum dix collectivités ou groupes de collectivités pendant l'expérimentation. Dans ce cadre, chaque groupe de collectivités devra constituer un **comité local** doté d'un président et d'un directeur chargé du pilotage de l'expérimentation. Le fonds devra approuver les modalités de fonctionnement du comité local et son programme d'action, afin d'encourager la création d'entreprises conventionnées ou le conventionnement d'entreprises existantes ;
- D'autre part, le fonds financera, à travers les entreprises conventionnées, les emplois prévus par la convention.

Les collectivités seront représentées à son conseil d'administration : **quatre sièges** seront réservés respectivement à l'Association des régions de France, à l'Assemblée des départements de



Zéro chômage de longue durée

Les sénateurs ont approuvé l'expérimentation



France, à l'Assemblée des communautés de France et à l'Association des maires de France.

L'objectif poursuivi est de permettre le retour à l'emploi, à un poste rémunéré **au moins au Smic**, tout en ayant un coût nul pour la collectivité à travers la réallocation et l'activation, à budget constant, des dépenses publiques liées à l'indemnisation du chômage.

Lors de la discussion générale, Mme Hermeline Malherbe, porte-parole des sénateurs radicaux de gauche, a insisté pour que cette expérimentation s'appuie sur les **outils pour l'emploi et l'insertion portés par les collectivités territoriales** qui connaissent et accompagnent les publics et les entreprises. A ses côtés, des sénateurs se sont inquiétés de la durée trop longue de cette expérimentation et de la pérennité des aides de l'Etat.

À l'occasion de l'examen des **articles** du texte, les sénateurs ont notamment :

- adopté l'article 1er relatif à l'objet, la durée et l'évaluation de l'expérimentation. En séance, les sénateurs ont notamment

confié à un **comité scientifique** indépendant ad hoc le soin de réaliser l'évaluation de l'expérimentation ainsi que les formations proposées adressées aux demandeurs d'emplois. Les membres de ce comité seront nommés par arrêté du ministre chargé de l'emploi ;

- modifié l'article 2 du projet de loi afin de permettre aux personnes inscrites à Pôle emploi suite à une démission ou à la conclusion d'une rupture conventionnelle de bénéficier de l'expérimentation, à condition de remplir les autres obligations prévues dans le texte, comme la durée d'inscription supérieure à un an ;
- permis à l'article 4 la possibilité de suspendre le contrat pour accomplir une période d'essai pour un CDI ou un CDD d'une durée au moins égale à 6 mois, ou bien un CDD de moins de 6 mois. Ainsi, les salariés pourront le cas échéant réintégrer leur entreprise d'accueil et poursuivre leur parcours professionnel ;
- précisé que la convention conclue entre le fonds et chaque collectivité définit l'af-

fectation de la participation financière apportée par chacune d'entre elles, afin qu'elles puissent avoir la certitude d'avoir financé l'expérimentation se déroulant sur leur territoire ;

- précisé que **l'évaluation de l'expérimentation** doit être assurée non par le fonds d'expérimentation mais par un organisme indépendant, désigné dès le lancement de l'expérimentation.

Les sénateurs ont ensuite **modifié l'intitulé de la proposition de loi** désormais appelée proposition de loi d'expérimentation territoriale visant à résorber (au lieu de disparaître) le chômage de longue durée. ■

[Accédez à la proposition de loi](#)



Normes

Une proposition de loi pour simplifier les normes

Le texte adopté le 12 janvier par la majorité sénatoriale, contre la volonté du gouvernement, propose d'insérer dans la Constitution un article qui dispose que toute mesure créant ou aggravant une charge pour les collectivités territoriales doit faire l'objet d'une évaluation préalable et d'une compensation.

Cette proposition de loi présentée par les sénateurs Les Républicains est destinée à simplifier les normes et alléger les charges des collectivités territoriales. Pour pouvoir entrer en vigueur, ce texte doit être voté dans les mêmes termes à l'Assemblée nationale, où la gauche est majoritaire. Pour le secrétaire d'État chargé de la Réforme territoriale, André Vallini, " inutile de réviser la Constitution pour enrayer l'inflation normative " : il faut plutôt " privilégier la volonté politique ". Il a aussi estimé que le texte " pourrait conduire au développement d'une jurisprudence très contraignante et déstabilisatrice " et que " les objectifs de simplification et de clarification du droit pourraient être invoqués à l'encontre de toute loi à l'occasion d'une question prioritaire de constitutionnalité ".

Évaluation et compensation

Cette proposition de loi présentée par le sénateur Rémy Pointereau (LR), modifiée par la commission des lois, propose d'insérer dans la Constitution un article qui dispose que **toute mesure créant ou aggravant une charge pour les collectivités territoriales fasse l'objet d'une évaluation préalable et d'une compensation**. Elle prévoit aussi d'inscrire un article qui dispose que les mesures assurant la transposition d'un acte législatif européen ne puissent excéder les objectifs poursuivis. En séance, les sénateurs ont adopté un amendement du rapporteur Jean-Pierre Vial (LR) modifiant la Constitution afin d'élargir le principe d'une compensation pour le **transfert d'une compétence entre collectivités territoriales et d'introduire le principe d'une réévaluation régulière** de la compensation des transferts de compétences au profit des collectivités.

[Accédez à la proposition de loi](#)

Simplification des normes en matière d'urbanisme

Le Sénat a également adopté une résolution visant à simplifier certaines normes réglementaires

en matière d'urbanisme et de construction. La résolution propose notamment de clarifier les relations entre les collectivités et certains de leurs interlocuteurs, comme les commissions de sécurité, les architectes des bâtiments de France, ou les agences régionales de santé. Pour cela, le texte propose d'établir des chartes nationales en concertation avec les élus locaux afin d'harmoniser les niveaux d'exigence en matière de sécurité ; de protection du patrimoine ou en encore en matière de contrôle des obligations sanitaires. La résolution veut aussi alléger les formalités pesant sur les actes et les documents d'urbanisme grâce à la simplification d'un formulaire de déclaration préalable pour certains types de travaux. " *Le gouvernement étudiera attentivement chacune de vos propositions* ", a assuré le secrétaire d'État à la Réforme territoriale, André Vallini, en s'en remettant à la sagesse des parlementaires. ■

[Accédez au texte de la résolution](#)



" Manger local " dans la restauration collective

Les députés adoptent une proposition de loi

L'Assemblée nationale a adopté le 14 janvier, à l'unanimité, la proposition de loi de Brigitte Allain, députée écologiste de Dordogne, dont l'objectif est de développer le " manger local " dans la restauration collective, avec notamment un objectif de 40 % d'ici 2020.

Ce texte, qui s'inscrit dans le sillage d'un rapport publié en juillet par Brigitte Allain, cherche à favoriser l'ancrage territorial de l'alimentation.

" De nombreuses expériences ont démontré que manger local entraîne des comportements plus responsables : recherche de produits bio, réduction du gaspillage alimentaire, tri des déchets, etc., alors qu'une denrée alimentaire parcourt en moyenne 3.000 km avant d'atterrir dans nos assiettes ", note l'exposé des motifs de la proposition de loi, évoquant un bénéfice pour l'emploi, l'environnement et le lien social.

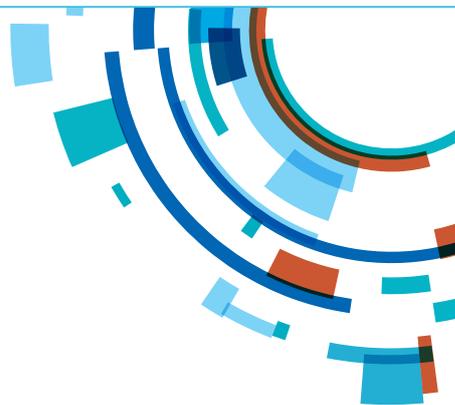
D'ici **au 1er janvier 2020, la composition des repas servis dans les restaurants collectifs publics devra inclure 40 %** de produits

mentionnant la qualité et l'origine, issus de circuits courts, ou répondant à des critères de développement durable, notamment la **saisonnalité**, dont 20 % issus de l'agriculture biologique.

Le texte prévoit aussi que les grandes entreprises intègrent dans leur rapport sur leur Responsabilité sociale et environnementale (RSE) des informations sur leurs engagements en faveur de l'alimentation durable.

Et la proposition de loi étend le label " *fait maison* " à la restauration collective, publique ou privée. ■

[Accédez à la proposition de loi](#)



Départements et Métropoles

Transfert aux métropoles de l'élaboration des plans départementaux d'insertion



Nous retranscrivons ci-dessous la question de Jean-Pierre Barbier, député et Président du Conseil départemental de l'Isère, posée le 12 janvier à l'Assemblée nationale, relative au transfert aux métropoles de l'élaboration des plans départementaux d'insertion.

« **M. Jean-Pierre Barbier.** J'appelle votre attention, madame la ministre, sur l'éventuel transfert du plan départemental d'insertion aux métropoles. L'article 90 de la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit que la métropole exerce certaines compétences par convention passée avec le Département, dont le plan départemental d'insertion qui définit la politique départementale d'accompagnement social et professionnel, recense les besoins en insertion et planifie les actions correspondantes. De la performance du plan départemental d'insertion dépendent les sommes à verser par le Département au titre du dispositif du RSA.

Aussi, **déléguer ou transférer** cette compétence à la métropole **peut entraîner la perte de la**

maîtrise des objectifs à atteindre dans le cadre du plan départemental d'insertion. Le Département serait alors uniquement financeur sans aucune maîtrise des actions d'insertion par l'économie. Les décideurs ne seront plus les payeurs. On peut donc redouter **une dérive des dépenses du RSA ou une mauvaise évaluation des actions** engagées car celles-ci seront financées par une autre collectivité avec des budgets de plusieurs millions d'euros.

En Isère, l'agglomération concentre 46 % des allocataires du Département. L'enjeu est donc de taille. **Le Département ne peut être réduit au rôle de payeur passif privé** d'un contrôle plus approfondi des dépenses sociales dont il a la charge tandis que les dépenses liées au RSA ont augmenté de plus de 25 % et que beaucoup de Départements sont étranglés par ces dépenses obligatoires s'élevant à l'échelle nationale à plus de quatre milliards d'euros. Comment, dans ce cadre, mener une politique d'insertion cohérente aboutissant à de vrais retours à l'emploi et ne pas réduire les Départements au rang de simples guichets de paiement du RSA ?

Marylise Lebranchu, ministre de la décentralisation et de la fonction publique. Face à l'ampleur des difficultés rencontrées ici ou là, la suppression des Départements a été évoquée il y a quelques jours, y compris dans votre famille politique, monsieur le député. Il ne s'agit pas selon moi d'une bonne solution. Il faut attendre un peu. Le problème que vous soulevez peut être réglé. **L'article 90 de la loi NOTRe instaure en effet un mécanisme fortement incitatif de délégation ou de transfert de compétences aux métropoles.** Cette proposition a pour origine le constat, d'ailleurs transpartisan, qu'on ne peut pas gérer tout un quartier de logement social sans discuter clairement avec le Département de la mise en œuvre du **fonds de solidarité pour le logement** ou d'autres soutiens, quelle qu'en soit la nature, y compris pour les mineurs étrangers isolés. **La convergence des politiques publiques** était attendue et des présidents de conseils départementaux soulignaient que l'absence de lien avec la métropole constituait une difficulté.

Nous avons beaucoup débattu avec l'Assemblée des Départements de France et les



Départements et Métropoles

Transfert aux métropoles
de l'élaboration des plans
départementaux d'insertion



métropoles avant de parvenir à une solution conventionnelle. **Avant le 1er janvier 2017, par convention, le Département délèguera certaines compétences à la métropole.** Je rappelle qu'un Département déléguant une compétence ne la délègue pas *ad vitam aeternam*, pas davantage que l'État. Si le Département estime que cela ne fonctionne pas, il peut naturellement reprendre les compétences déléguées, avec l'aide de l'État. **Ce que nous souhaitons, c'est l'établissement d'une convention entre Département et métropole portant sur au moins trois compétences.** En cas de blocage total, les compétences seront transférées à la métropole. Cette décision est transpartisane. En effet, ce sont les sénateurs qui ont jugé nécessaire, dans leur grande sagesse, de prévoir une sortie pour les métropoles.

Mme Marylise Lebranchu, ministre. Le transfert aux métropoles du programme départemental d'insertion n'est donc pas automatique. Il aura lieu si les acteurs locaux le souhaitent ou en l'absence d'accord avant le 1er janvier 2017. Les élus responsables de l'intérêt général de notre République discutent actuellement entre eux, dans les

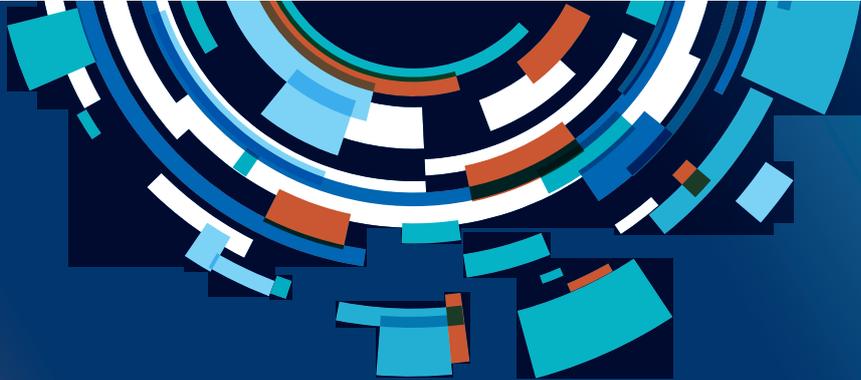
Départements et les métropoles, de la meilleure manière d'aborder les problèmes que pose le RSA, même si une autre discussion avec l'État sur ce sujet a lieu simultanément.

Chacun a pu constater, lors de la création du RSA, que l'activité qu'il suppose pose problème. Comment disposer de services de proximité permettant l'insertion ? Cela demeure le sujet essentiel. Si une convention est signée entre le Département et la métropole, les élus auront la main. En l'absence de conclusion du dialogue, le transfert de cette compétence aura automatiquement lieu au 1er janvier 2017. Celui-ci n'a ni pour objet ni pour effet d'alourdir les charges du RSA supportées par le Département mais seulement d'adapter le suivi des personnes en insertion au plus près des territoires.

M. Jean-Pierre Barbier. Ma question n'était pas partisane, madame la ministre, elle se voulait pratique. En effet, le transfert obligatoire aux métropoles de compétences comme le RSA et les collèges risque de saucissonner ces compétences et de poser un problème de suivi.

J'ai été interpellé par vos propos, madame la ministre, concernant la **possibilité de retour en arrière**, au cas où le conventionnement ne fonctionnerait pas. Cela remet-il en cause l'ensemble des transferts sur lesquels un accord a été trouvé ? » ■

Source : Compte-rendu de l'Assemblée nationale



SOLIDARITÉ ET AFFAIRES SOCIALES

PERSONNES ÂGÉES / P.21

Financement du
développement des
services polyvalents d'aide
et de soins à domicile

PROTECTION DE L'ENFANCE / P.27

Questionnaire succinct
sur les Mineurs Isolés
Étrangers

Personnes âgées

Financement du développement des services polyvalents d'aide et de soins à domicile

Pour favoriser le développement des services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD), des crédits CNSA vont être attribués aux ARS chargées, en concertation avec les Départements, de les attribuer aux structures concernées. ■

Ci-après, l'instruction relative à la répartition de la contribution de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie aux agences régionales de santé pour le financement du développement des SPASAD >>>

[Accédez aux annexes relatives à l'instruction transmise par la DGCS et la CNSA aux directeurs généraux des ARS, sur le site extranet](#)



Caisse nationale de solidarités
pour l'autonomie

Direction de la compensation
De la perte d'autonomie

Personne chargée du dossier :
Clara SCHMID
Tel : 01.53.91.21.70
Mél : clara.schmid@cnsa.fr



Ministère des affaires sociales, de la santé
et des droits des femmes

Direction générale de la cohésion sociale
Sous-direction de l'autonomie
et des personnes âgées
Bureau de la prévention de la perte
d'autonomie et du parcours de vie
des personnes âgées

Personne chargée du dossier :
Béatrice ROLLAND
Tél. 01 40 56 60 45
Mél. beatrice.rolland@social.gouv.fr

Le directeur générale de la cohésion sociale
et
La directrice de la Caisse nationale
de solidarité pour l'autonomie

à
Mesdames et Messieurs les directeurs généraux
des agences régionales de santé :
– pour attribution –

à
Mesdames et Messieurs les directeurs
des directions régionales de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale,
directions de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale (outre mer)
– pour information –

1/6

- 22 -

SOLIDARITÉ ET AFFAIRES SOCIALES

FLASHBDO L'information des départements n°1006 - 18 Janvier 2016



Instruction relative à la répartition de la contribution de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie aux agences régionales de santé pour le financement du développement des SPASAD

Date d'application : immédiate

NOR :

Validée par le CNP le 04 décembre 2015 - Visa CNP 2015 - 193

Publiée au BO : oui

Déposée sur le site instruction.legifrance.gouv.fr :
oui

Résumé : la présente Instruction a pour objet de définir la répartition des financements aux ARS et de présenter le guide de l'utilisation des crédits pour des actions financées dans le cadre de l'accompagnement des SPASAD ou de rapprochement des SSIAD et SAAD dans le cadre de la création de SPASAD.
Mots-clés : Services polyvalent d'aide et de soins infirmiers à domicile (SPASAD), loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, SSIAD, SAAD, organisation intégrée
Textes de référence : Article L. 14-10-5 IV du code de l'action sociale et des familles, article 34 de loi relative à l'adaptation de la société.
Textes abrogés : néant
Textes modifiés : néant
Annexes : Annexe I : Un guide d'utilisation des crédits des actions financées Annexe II : Le tableau de répartition des crédits Annexe III : Le tableau d'enregistrement des actions réalisées Annexe IV : Modèle de convention de financement

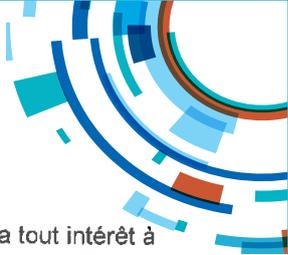
La présente instruction a pour objet de fixer la répartition des crédits de la section IV du budget de la CNSA délégués aux ARS, en application de l'article 8 de la loi d'adaptation de la société au vieillissement afin de contribuer au développement des services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD). Au-delà du cadre juridique actuel introduit en 2004 dans le code de l'action sociale et des familles, elle s'inscrit dans le contexte des dispositions de l'article 34 du projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement prévoyant la mise en œuvre à titre expérimental d'un régime d'organisation, de fonctionnement et de financement intégré des activités de soin et d'aide de SPASAD comportant également des actions de prévention.

On constate, plus de 10 ans après la création du cadre juridique des SPASAD, un faible développement de ces services dont la répartition territoriale est inégale. De surcroît, ce constat tend à montrer que le cadre juridique actuel n'a pas conduit nécessairement à une meilleure coordination entre les activités de soins, d'aide et d'accompagnement à domicile.

Dans un contexte où l'organisation des parcours des personnes revêt un enjeu stratégique afin d'améliorer l'efficacité et la qualité de leur prise en charge sanitaire et médico-sociale, une nouvelle dynamique de développement des SPASAD est nécessaire dans une logique d'intégration du service rendu.

Le développement des SPASAD implique une étroite coordination de l'action des ARS et des conseils départementaux. Aussi, le projet d'arrêté relatif au cahier des charges des expérimentations de SPASAD, préparé en application de l'article 34 du projet de loi précité, assouplit les modalités de constitution des SPASAD et favorise la coordination entre le ou les services concernés, l'ARS et le conseil départemental au travers de la conclusion d'un CPOM au plus tard le 30 juin 2017. Ce cahier des charges, qui a déjà recueilli l'avis favorable du conseil national d'évaluation des normes, du comité national des retraités et des personnes âgées et du comité national de l'organisation sanitaire et sociale (section sociale) sera publié concomitamment à la publication de la loi dans les prochaines semaines.

2



L'attribution des financements qui vous sont délégués par la présente instruction aura tout intérêt à faire l'objet d'un travail d'instruction commun entre l'ARS et le conseil départemental.

Sont annexés à la présente instruction:

Annexe I : Un guide d'utilisation des crédits des actions financées

Annexe II : Le tableau de répartition des crédits

Annexe III : Le tableau d'enregistrement des actions réalisées

Annexe IV : Modèle de convention de financement

1. Les structures éligibles aux crédits dédiés au développement des SPASAD

Les organismes éligibles à l'obtention des crédits sont les suivants :

- les SPASAD relevant des 6° et 7° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles;
- les SPASAD ou services relevant des expérimentations prévues par l'article 34 du projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement, soit ;
 - les services polyvalents d'aide et de soins à domicile relevant des 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, qu'ils soient autorisés ou en cours de constitution ;
 - les services de soins infirmiers à domicile et les services d'aide et d'accompagnement à domicile qui décident de constituer un groupement de coopération sociale ou médico-sociale (GCSMS) ;
 - les services de soins infirmiers à domicile et les services d'aide et d'accompagnement à domicile qui décident d'exercer leurs missions en commun dans le cadre d'une convention ;
 - les services de soins infirmiers à domicile ou les services d'aide et d'accompagnement à domicile décidant d'exercer avec un SPASAD leurs missions en commun, que ce soit dans le cadre d'une autorisation commune, d'un GCSMS ou d'une convention.

2. Modalités d'accès aux financements de l'ARS

a) Ouverture des crédits

Dès la publication de la présente instruction, chaque ARS en concertation avec le conseil départemental du territoire, pourra accorder des financements selon les modalités d'utilisation prévues en annexe I.

Conformément à l'article 8 du projet de la loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement, la section IV du budget de la CNSA permet le financement de dépenses d'accompagnement de projets de création et de consolidation de services polyvalents d'aide et de soins à domicile.

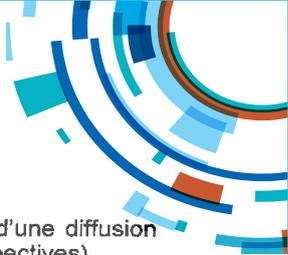
Les financements doivent donc permettre de :

- favoriser le rapprochement partenarial ou juridique d'entités SAAD et SSIAD distinctes, et SPASAD et SAAD ou SSIAD, notamment en vérifiant la faisabilité ;
- organiser la coordination des services de soins avec les services d'aide à domicile, et mutualiser leurs fonctions supports;
- doter les SPASAD des outils nécessaires pour organiser les interventions coordonnées d'aide et de soins ;
- former les encadrants et les intervenants lorsque les formations ne sont pas couvertes par les OPCA (formation à l'utilisation de logiciels adaptés notamment)

Les financements portent sur le périmètre des activités d'aide et de soins qui vont faire l'objet d'une organisation et d'un fonctionnement intégrés ou à tout le moins coordonné. Le contenu de ces actions est précisé en annexe I à la présente instruction.

En lien avec les conseils départementaux, vous informerez les acteurs locaux des modalités d'accompagnement financier des projets de modernisation ou de création de SPASAD. A cet effet,

3



l'annexe I qui précise les actions susceptibles d'être financées pourra faire l'objet d'une diffusion auprès des structures intéressées (SPASAD, SSIAD, SAAD et leurs fédérations respectives)

b) Instruction conjointe des dossiers entre l'ARS et le conseil départemental

Vous définirez les modalités de réception des dossiers de demande de financement et solliciterez auprès des candidats toute information complémentaire utile à l'instruction de leur dossier

Vous vous assurerez de l'éligibilité du porteur et de la complétude du dossier de demande de financement dans les conditions définies ci-dessous. Aucun dossier incomplet ne pourra être retenu. L'instruction des dossiers de demande sera assurée conjointement avec le conseil départemental.

La demande d'autorisation conjointe de création de SPASAD ou de fonctionnement en SPASAD intégré peut être accompagnée d'une demande de subvention au titre de la présente instruction.

c) Modalités d'attribution des financements

Vous déciderez, en concertation avec le conseil départemental, du montant des subventions qui pourront être attribuées.

Les financements interviendront, dans la limite maximum de 65 % du coût global des actions qui auront été retenues. Le montant des financements attribués par l'ARS tiendra compte des contributions financières des autres partenaires, notamment du conseil départemental.

Enfin, la subvention sera versée dans le cadre d'une convention qui précisera, outre son montant global, la nature et le montant de l'action ou des actions financées, le calendrier prévisionnel de réalisation et les modalités selon lesquelles le porteur de projet rendra compte à l'ARS de la réalisation des actions prévues et des dépenses financées par la subvention.

d) Principe de financement des actions par la CNSA

Afin d'éviter tout risque de double financement, vous devrez veiller tout particulièrement à l'articulation de ces financements avec les conventions nationales et départementales¹ également financées par la CNSA au titre de la section IV de son budget. A titre d'information, toutes les conventions conclues avec la CNSA (fédérations nationales, OPCA et départementales), sont consultables sur le site internet de la CNSA (<http://www.cnsa.fr/compensation-de-la-perse-d'autonomie/soutien-du-secteur-de-laide-domicile>).

Il est rappelé que les crédits de la section IV du budget de la CNSA alloués par la présente instruction ne peuvent financer que des actions non pérennes.

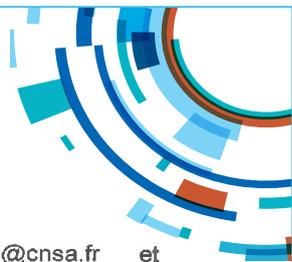
3. Répartition des financements et suivi de leur consommation

L'enveloppe de 11,5 M€ déléguée aux ARS est répartie en fonction du nombre de places de SSIAD installées par région. Les régions d'outre-mer bénéficient d'une majoration spécifique de leur dotation, eu égard à l'importance relative de la prise en charge à domicile dans ces territoires. Le tableau en annexe II précise les montants attribués par région qui pourront être mobilisés sur le présent exercice, en 2016 et, le cas échéant, en 2017.

Afin de permettre à la CNSA de connaître l'état de la consommation des crédits qui vous sont délégués par la présente instruction, vous veillerez à lui transmettre (par mél à l'adresse suivante clara.schmid@cnsa.fr) au plus tard le 15 septembre 2016 le tableau joint en annexe III dûment renseigné.

La direction de la compensation de la CNSA reste à la disposition de chaque ARS pour toute précision utile sur la mise en œuvre des actions d'accompagnement des SPASAD. Chaque ARS pourra en outre lui faire part des difficultés éventuelles rencontrées dans la mise en œuvre de cette

¹ Certaines conventions entre la CNSA et les départements pour financement d'actions de modernisation de l'aide à domicile prévoient des crédits pour l'accompagnement d'actions de rapprochement d'aide et de soins et/ou les créations de SPASAD.



instruction aux deux adresses de courriel suivantes : clara.schmid@cnsa.fr et laurent.baudru@cnsa.fr.

A la suite de la publication de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement et du cahier des charges précisant les modalités de l'expérimentation de SPASAD intégrés, vous serez sollicités pour mettre en œuvre ces dispositions, qui nécessiteront en outre de communiquer à la direction générale de la cohésion sociale les données nécessaires au suivi de cette expérimentation et à la préparation de son évaluation qui interviendra au plus tard le 30 décembre 2017.

Pour la ministre et par délégation

Le directeur général de la cohésion sociale,

Jean-Philippe VINQUANT

La directrice de la CNSA,

Geneviève GUEYDAN

Protection de l'enfance

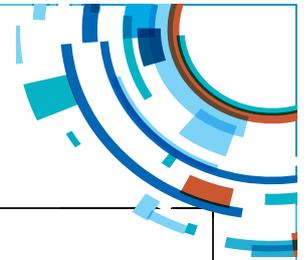
Questionnaire succinct
sur les MIE

Un questionnaire succinct destiné à faire un point précis et actualisé de la prise en charge des MIE dans les Départements vous est adressé.

Nous vous remercions de bien vouloir le retourner dûment rempli à l'attention de :

jeanmichel.rapinat@departements.fr ■

Ci-après, le questionnaire >>>



LES MINEURS ISOLÉS ÉTRANGERS

QUESTIONNAIRE SUCCINCT

À RENVOYER AVANT LE 29 JANVIER 2016

ADF – Service « Solidarité et Affaires sociales »
6, rue Duguay Trouin – 75006 PARIS

jeanmichel.rapinat@departements.fr

Département :

I. Combien de MIE prenez-vous en charge aujourd'hui ?

.....
.....

II. Combien de jeunes isolés majeurs prenez-vous en charge actuellement ?

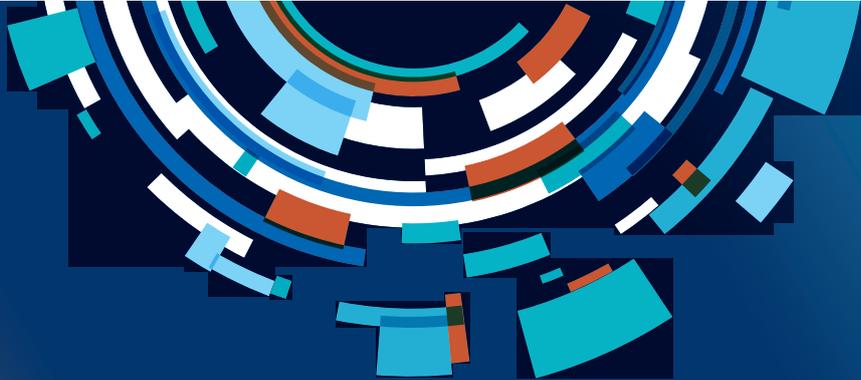
.....
.....

III. Flux (nombre d'entrées) depuis 2013

- Entrées 2013 :
- Entrées 2014 :
- Entrées 2015 :

IV. Coût global (en €) de la prise en charge des MIE + jeunes majeurs étrangers

- 2013 :
- 2014 :
- 2015 :



FINANCES LOCALES

FINANCEMENT DU RSA

L'ADF alerte le Premier ministre

Dans un courrier daté du 11 janvier, le Président Bussereau a alerté le Premier ministre sur la nécessité que les négociations sur la recentralisation du financement du RSA aboutisse avant la fin du premier trimestre. Il a, à cette occasion, rappelé les points durs sur lesquels l'ADF ne transigera pas : un transfert avec 2014 comme année de référence, pas de transfert de fiscalité. ■

Ci-après, le courrier de Dominique Bussereau adressé à Manuel Valls >>>



Assemblée des
DEPARTEMENTS
DE FRANCE

Le Président
Ancien Ministre
Député et Président
du Conseil départemental
de la Charente-Maritime

Monsieur Manuel Valls
Premier Ministre
Hôtel Matignon
57 rue de Varenne
75007 Paris

Paris, le 11 janvier 2016

Monsieur le Premier Ministre,

Comme vous le savez, nous sommes convenus de trouver avant mars prochain une issue à la grave crise financière des Départements due à la croissance des dépenses sociales qui ne sont plus financées.

Je vous fais part de mon extrême inquiétude devant l'imminence de l'échéance du vote des budgets départementaux.

Certes, des négociations se poursuivent sous l'égide de votre Cabinet, mais sur des bases bien éloignées du réalisme souhaitable. Une année de référence tardive pour la renationalisation du RSA (Revenu de solidarité active) et une ponction majeure à l'encontre de notre fiscalité conduiraient, en effet, à un remède pire que le mal.

C'est le défi du contrôle d'une dépense sociale non financée qu'il nous faut relever en agissant notamment sur son montant qui augmente à un taux nettement supérieur à celui de la croissance.

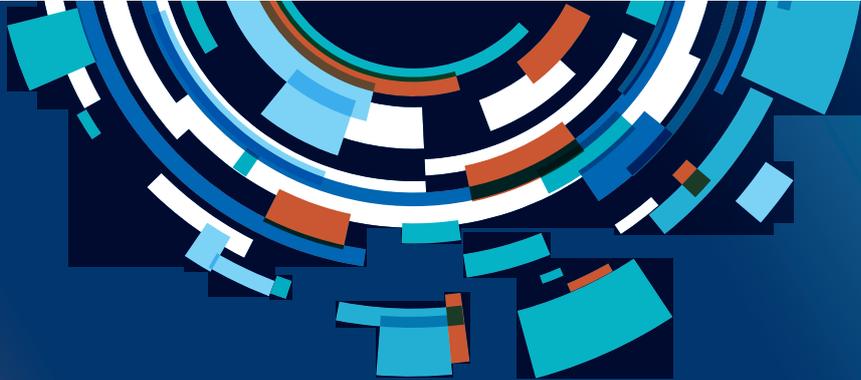
A quelques semaines de l'indispensable issue de nos négociations, je souhaite attirer votre attention, Monsieur le Premier Ministre, sur le danger qu'entraînerait pour la cohésion nationale la situation de Départements qui seraient laissés dans l'impasse budgétaire. Cela aurait des conséquences dramatiques tant pour l'investissement, donc pour l'emploi local, que pour la solidarité avec nos compatriotes les plus démunis.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de ma haute considération.

Dominique BUSSEREAU

ASSEMBLEE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE

6, rue Duguay-Trouin | 75 006 Paris | Tél. : 01 45 49 60 20 | Fax. : 01 45 49 60 21 | www.departements.fr



DÉVELOPPEMENT DURABLE

INONDATIONS

Appel à candidature : Pour une approche intégrée de la gestion des risques d'inondation

L'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (AFEPTB) en partenariat avec les organisateurs de FLOODRisk, le ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, l'Académie de l'Eau, l'Association Française de Prévention des Catastrophes Naturelles, et la Société Hydrotechnique de France organisent les ateliers PREVISISQ INONDATIONS les 17 et 18 octobre 2016 à Lyon. « PREVISISQ INONDATIONS » est un salon professionnel spécialisé dans la prévention des inondations. A l'occasion de la troisième conférence européenne sur le risque d'inondation « FLOODRisk » qui se déroulera du 17 au 21 octobre 2016 à Lyon, il est prévu de proposer un événement labellisé « PREVISISQ INONDATION » visant à valoriser les expériences centrées sur la gestion des risques d'inondations et plus particulièrement sur la question de l'intégration, thème commun aux 2 événements.

>>>

Inondations

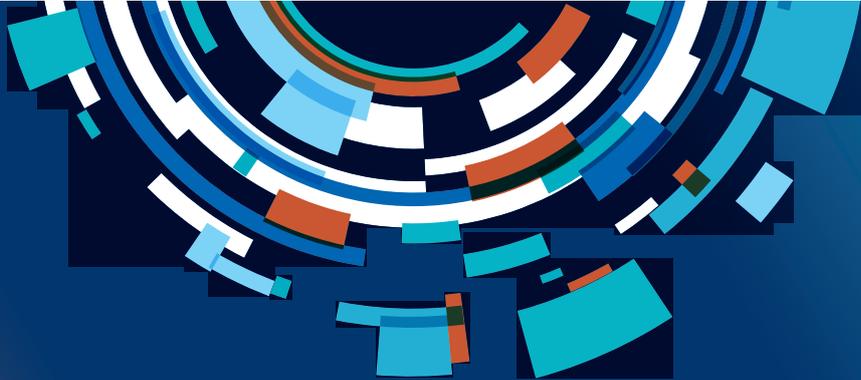
Appel à candidature : Pour une approche intégrée de la gestion des risques d'inondation

L'évènement « *Les ateliers PREVI-RISQ'Inondations* » sera organisé autour de 2 concepts :

- Une démarche innovante de retours d'expériences partenariales du 17 au 21 octobre 2016 ;
- Un programme national d'évènements labellisés d'octobre 2016 à décembre 2017.

Une déclaration d'intention devra être envoyée avant le 27 janvier 2016 et les dossiers de candidature complets devront être envoyés avant le 31 mars 2016.

Le règlement de l'appel à projet et le formulaire de déclaration d'intention correspondant sont disponibles sur [le site de l'AFEPTB](#). ■



RÉFORME TERRITORIALE

LOI NOTRe

Pour une interprétation extensive des compétences du Département et conforme à l'esprit et au texte de la loi NOTRe

Deux instructions relatives à la mise en œuvre de la loi NOTRe ont été adressées le 1er janvier dernier aux Représentants de l'Etat des Départements et des Régions. Tout d'abord, il convient de souligner que ces instructions, dont vous attendiez la publication, sont des circulaires et n'ont par conséquent en droit qu'une valeur strictement informative. Il convient cependant d'être vigilant quant à leur contenu et au sens de ces textes. Ces derniers ne seront pas sans conséquence sur les contrôles de légalité en charge de l'examen de vos délibérations et de l'instruction de vos demandes de subventions !

>>>

Loi NOTRe

Pour une interprétation extensive des compétences du Département et conforme à l'esprit et au texte de la loi NOTRe



A cet égard, il apparaît très rapidement à la lecture des deux circulaires que l'interprétation du texte de loi NOTRe du Gouvernement est très restrictive et ciblée exclusivement sur les limites des compétences départementales.

Ces circulaires ne contiendraient-elles pas des dispositions faisant grief et comportant des interprétations impératives à caractère général ?

- En premier lieu, il est rappelé que le Département ne peut désormais intervenir que sur « *des objets spécifiques et limités s'inscrivant dans le cadre de la solidarité territoriale* ».

Ainsi, la notion de solidarité territoriale qui n'est volontairement pas définie dans la loi NOTRe et dont le champ est extensible, inquiète l'auteur de la circulaire. Ce dernier prend le soin de préciser que l'aide apportée à l'investissement communal, en dehors des champs de compétence du Département, ne peut constituer une aide indirecte aux entreprises.

Or, cette appréciation ne figure pas dans la loi NOTRe !

Pour illustrer cette idée, la circulaire réaffirme l'interdiction faite aux les Départements de définir les régimes d'aides et leur octroi aux entreprises, ces domaines étant de la compétence exclusive de la Région.

S'agissant de l'aide directe et indirecte à l'immobilier d'entreprise que le Département pourra continuer d'apporter, la circulaire confirme que l'aide devra être définie par une convention résultant d'une délégation ce qui exclut de fait toute aide complémentaire du Département.

La compétence exclusive de la Région est rappelée à maintes reprises et s'agissant de l'élaboration du schéma régional de développement économique, d'internationalisation et d'innovation, la circulaire évoque cependant « *la large concertation* » dont il doit faire l'objet ...

A cet égard, il est essentiel que les Départements exigent d'être associés à cette phase de création compte tenu du caractère stratégique du schéma.

Par ailleurs, en matière de compétences partagées, il est stupéfiant de trouver une interprétation

aussi restrictive de l'aide au tourisme qui devrait « *respecter les limites des règles de compétences et de fond rappelées* ». Doit-on comprendre alors que toute aide, même indirecte, aux entreprises touristiques du Département serait interdite ?

La circulaire établit ici une hiérarchie entre la compétence économique et les compétences partagées pour justifier une forte réduction du champ d'intervention du Département, ce que les débats au Parlement et le texte de loi n'ont jamais envisagé.

Or, en matière de tourisme, la loi NOTRe n'a jamais exclu qu'il puisse exister une part d'intervention économique indirecte dans l'intervention à finalité touristique du Département !

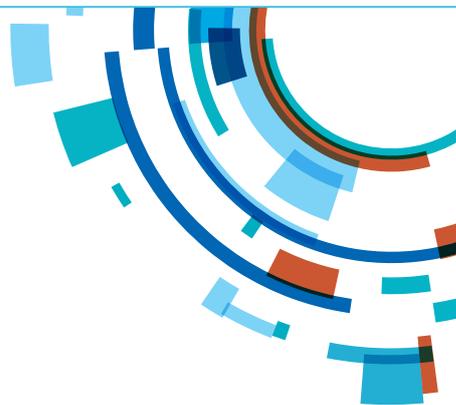
Ce raisonnement est vrai pour les autres compétences partagées.

Enfin, s'agissant de certaines dispositions transitoires, comme celle relative aux engagements pris après la publication de la loi, la circulaire précise que ces derniers tombent au 31 décembre 2015, contrairement à certaines réponses faites par la DGCL.



Loi NOTRe

Pour une interprétation extensive des compétences du Département et conforme à l'esprit et au texte de la loi NOTRe



La circulaire précise à tort que l'aide à l'investissement des communes ne peut constituer une aide indirecte aux entreprises.

De même, où est-il écrit dans la loi NOTRe, que l'aide au maintien des services en milieu rural n'intervient qu'en complément du bloc communal ?

Pour la solidarité territoriale, les aides à l'investissement concernant les services marchands utiles aux populations rurales obéissent désormais à des conditions cumulatives (la loi ne le précise pas) qui interdisent à nouveau toute aide indirecte aux entreprises.

S'agissant des aides du Département maintenues, la circulaire décide de restreindre les aides à l'équipement rural au motif qu'elles ne concerneraient plus les entreprises.

S'agissant de la fiche N°6, et d'une disposition relative de la cession de plus des 2/3 des actions des Départements détenues dans ces sociétés, la circulaire ne précise pas s'il s'agit d'un objet social correspondant totalement ou en partie à une compétence transférée.

De même, la circulaire ne traite pas de l'objet même des agences économiques et se contente de recopier la loi.

D'ailleurs, ces agences n'accordent jamais d'aides directes aux entreprises ...

Les fiches 7 et 8 concernent pour chaque type d'aides aux entreprises ou pour l'ingénierie financière les rares possibilités d'intervention du Département qui vont de l'intervention de plein droit (3 domaines possibles), à l'intervention en complément ou par délégation, jusqu'à l'impossibilité d'intervenir.

Il faut ici distinguer l'aide « *en complément de* » qui permet au Département d'octroyer (malgré une finalité identique) plus librement des aides dans le cadre d'une convention (montants, objet ?), d'une aide donnée « *par délégation* » qui encadrerait d'avantage d'aide.

C'est ce que laisse penser la distinction faite page 39 de la circulaire au sujet de l'intervention directe et indirecte possible du Département fondée sur une

délégation " *au nom et pour le compte de* " en matière d'immobilier d'entreprise.

La fiche 12 énumère les aides que le Département peut apporter sous forme de garanties d'emprunts.

La fiche 13 évoque la seule possibilité pour le Département d'intervenir en capital en faveur d'un fonds d'investissement de proximité mais en complément de la Région et la possibilité pour le Département de conserver (pour quelle utilité ?) les participations qu'il détenait antérieurement à la publication de la loi dans le capital des sociétés ou des fonds de garantie d'aide aux entreprises privées.

Le second texte porte sur les effets de la suppression de la clause de compétence générale.

Tout d'abord, la conséquence évidente pour le Département de cette suppression est de conditionner désormais toute intervention à l'existence d'un texte attribuant la compétence.

D'autre part, lorsqu'il n'existe pas de texte de référence, la circulaire



Loi NOTRe

Pour une interprétation extensive des compétences du Département et conforme à l'esprit et au texte de la loi NOTRe



souligne qu'il convient de se référer au « caractère indiscutablement prépondérant » de l'objet ou de la finalité de l'activité. Cette précision rend bien incertaine la frontière des compétences entre les collectivités locales.

A cet égard, il peut être fait référence à une annexe 7 qui aborde le financement des agences de développement économique et la participation au capital d'une société d'économie mixte locale ou d'une société publique locale d'aménagement par les Départements.

Selon une analyse propre à chaque situation, il serait donc possible que le Département conserve toutes ses participations dans le capital de l'organisme, si l'objet social de l'agence ou de la société correspond à titre « prépondérant » à une compétence du Département affectée, partagée ou faisant même l'objet d'un chef de filât.

S'agissant de l'annexe 2 de la circulaire portant sur le chef de filât du Département en matière de solidarité territoriale, il manque la compétence d'élaboration conjointe avec l'Etat du schéma d'accessibilité des services au public, prévue à l'article 98 de la loi NOTRe.

S'agissant des modalités de l'action commune des collectivités, la

circulaire rappelle que la liste des compétences partagées n'est pas exhaustive et qu'il convient de rechercher des législations spécifiques.

Cependant, en ce qui concerne la capacité d'intervention du Département en matière de maîtrise d'ouvrage prévue à l'article 94, la circulaire indique pourtant la déconnexion entre la compétence et le financement au titre de la solidarité territoriale, tout en interdisant au Département d'apporter même une aide indirecte aux entreprises. La précision apportée par la circulaire au C de la page 5 est incohérente et inique !

En effet, il faut marteler que seules les aides directes aux entreprises sont expressément interdites par la loi et qu'il n'appartient pas au pouvoir réglementaire de légiférer par voie de circulaire à la place du législateur !

L'application de cette disposition amènerait à rendre illégal tout financement de zones d'activités, de bâtiments relais, ou d'hôtels d'entreprises à maîtrise d'ouvrage publique communale ou intercommunale.

Les Départements apprécieront le contenu très restrictif de cette circulaire dont l'objet est d'inciter les contrôles de légalité à limiter leur liberté d'action. ■

La circulaire N° NOR INTB 1531125J relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités

La circulaire N° NOR RDFB 1520836N relative aux incidences de la suppression de la clause générale de compétences des Départements et des Régions sur l'exercice des compétences des collectivités

Ci-après, le courrier de Dominique Bussereau >>>

Dernière minute : Les aides aux groupements de défense sanitaire

Une réponse écrite du 7 janvier 2016 du ministère de l'Agriculture indique que les Départements pourront poursuivre leurs interventions de soutien aux actions sanitaires. L'objectif étant de contribuer à la performance sanitaire et environnementale des pratiques agricoles. Un rendez-vous est prévu le 2 février 2016 entre le Président de la Fédération des groupements de défense sanitaire et le ministre de l'Agriculture.





Courrier aux 102 Présidents de Conseils
Départementaux

Réf. : DB/JB/ML

Paris, le 13 janvier 2016

Monsieur le Président et Cher Collègue,

A l'heure de la création des nouvelles Régions, je vous informe de la parution de deux instructions gouvernementales relatives à la mise en œuvre de la loi NOTRe.

Il convient de souligner que ces instructions, dont la publication était très attendue, sont des circulaires interprétatives qui n'ont a priori qu'une valeur confirmative.

Toutefois, l'interprétation qui est faite du texte de la loi NOTRe par le Gouvernement m'apparaît très restrictive et contraire à l'intérêt des Départements.

Il y est martelé, que le Département ne peut intervenir que sur « des objets spécifiques et limités s'inscrivant dans le cadre de la solidarité territoriale ». De même, l'absence de définition de la solidarité territoriale inquiète les auteurs de la circulaire qui prennent le soin de préciser que l'aide apportée à l'investissement communal, qui s'entend même en dehors des champs de compétence du Département, ne peut constituer une aide indirecte aux entreprises.

A mon sens, cette interprétation n'a pas lieu de figurer dans la circulaire et modifie le sens de la loi.

Il convient de souligner que si le Département ne peut plus accorder d'aides directes aux entreprises, ce dernier peut néanmoins leur apporter son soutien par le biais d'aides indirectes, comme des aides à l'aménagement de zones, à la location de bâtiments ou des garanties d'emprunts.

J'attire votre attention sur la large concertation prévue lors de l'élaboration du SRDEII. A cet égard, et comme pour les autres schémas régionaux prévisionnels, il est essentiel que le Département participe pleinement à leur création, compte tenu du caractère stratégique et prescriptif de ces actes.

Néanmoins, le rôle du Préfet y est plus important que dans le texte de loi, en ce qui concerne le refus d'approbation du schéma.

S'agissant des compétences partagées, l'instruction limite les champs d'intervention du Département. Ainsi, je considère qu'en matière de tourisme, le Département conserve une possibilité d'intervention économique indirecte en faveur du développement touristique que la loi ne remet pas en question.

Le second texte porte sur les effets de la suppression de la clause de compétence générale et la nécessité de rechercher un texte attribuant la compétence.

.../...



Dans les cas où il n'existe pas de texte de référence, la circulaire précise qu'il convient de se référer également au « caractère indiscutablement prépondérant » de la finalité de l'activité. La frontière est donc incertaine quant à la répartition des compétences et les exemples choisis très discutables, en particulier s'agissant des lignes aériennes.

S'agissant des interventions financières du Département prévues à l'article 94 relatif à la solidarité, la circulaire confirme bien la déconnexion entre la compétence et le financement. Aussi, la précision qu'elle apporte en matière d'aide indirecte aux entreprises me paraît inique.

Conscient des difficultés persistantes d'interprétation de la loi NOTRe, j'ai demandé aux services de l'ADF une expertise juridique. A l'instar des réflexions en cours au sein de certains Départements, je suis preneur de toutes vos observations et de vos analyses.

Il est essentiel que le Département affirme plus que jamais sa vocation de garant de la proximité territoriale. C'est pourquoi, je vous invite à rester audacieux et imaginatifs dans l'interprétation de ces textes.

A cet égard, compte tenu du caractère normatif de certaines dispositions de la circulaire, j'envisage de saisir le Conseil d'Etat au nom de l'Assemblée des Départements de France pour obtenir l'annulation de ces instructions publiées avant la parution des décrets d'application, et manifestement contraires à l'intérêt des Départements.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président et Cher Collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Dominique BUSSEREAU

MOBILITÉ

TRANSPORTS

Résultats de l'enquête ADF " loi NOTRe transports "

Dans la suite des décisions prises par la commission « Mobilité » de l'ADF, un groupe de travail spécifique avait été mis en place sur l'impact de la loi NOTRe sur la compétence des Départements en matière de transports. Celui-ci s'est réuni le 10 décembre dernier. En amont et afin de mieux préparer cette réunion, nous vous avons demandé de renseigner un questionnaire visant à dresser un état des lieux en la matière. Son traitement nous permet aujourd'hui de vous présenter les premières tendances qui se dessinent au niveau national, que ce soit en termes de modalités de transfert, de nouvelles formes de gouvernance ou des conséquences financières pour les Départements. 61 enquêtes au total ont été retournées par les Départements. Un grand remerciement aux 61 départements qui se sont mobilisés ! Ce travail technique se poursuit par la mise en place de deux ateliers qui se tiendront à l'ADF le 28 janvier et le 10 février prochain. Nous vous tiendront informé de l'avancement des ces travaux. ■

Ci-après, les résultats de l'enquête >>>

Résultats de l'enquête ADF "loi NOTRe transports"

Paris, janvier 2016

Préambule :

Soixante et une enquêtes au total ont été retournées par les départements. L'échantillon est donc très bon et il est jugé fiable d'un point de vue statistique.

Nous retiendrons comme base nationale le nombre de 90 départements dans les résultats de cette enquête, c'est à dire les départements métropolitains, en dehors de la région Ile de France qui jouit d'un régime spécifique en matière de transports.

Par ailleurs, les départements, dans leurs différentes tailles, sont tous représentés au travers de cette enquête dans des proportions conformes à leurs poids au plan national.

Cette enquête a été renseignée dans le courant du mois de novembre 2015, c'est à dire avant les élections régionales.

Celle-ci a été pensée comme un support de connaissance des caractéristiques des départements dans leur dimension "transports - mobilités durables", mais nullement comme un outil probant dans le cadre de la loi NOTRe et des transferts de compétences qu'elle édicte.

1. Mode d'exploitation de votre réseau de services réguliers (en %)

Exprimé : 60

Quels sont les types de contrats auxquels vous faites appel pour exploiter votre réseau (en pourcentage de la totalité de votre flotte de véhicules de transports en commun) ?

1.1 Marché	60%
1.2 DSP	31%
1.3 Régies	8%
1.4 SPL	1%
1.5 SEM	0%
Total	100%

Commentaire :

Les marchés publics de transport sont les types de contrats les plus utilisés par les départements (60%). Comparativement à ceux-ci, les DSP sont deux fois moins utilisées (31%) pour couvrir le besoin de transport.

Par ailleurs les départements recourent aux opérateurs internes (régies et SPL) à hauteur de 9% de leurs besoins en moyenne pour exploiter leurs réseaux.

Notons enfin que les départements n'utilise pas les SEM comme support contractuel pour exploiter leurs réseaux mais que ce type de société est cependant employée par certains pour acquérir leurs flottes de véhicules.

2. Nombre d'élèves pris en charge par le Département :

Exprimé : 60

Quel est le nombre d'élèves pris en charge par votre département ?

	Nombre :	Part total :		Extrapolation :
2.1 En lignes régulières (SRO)	453 131	30%	Part des voyages scolaires sur les lignes régulières :	679 697
2.2 En transports scolaires (SATPS)	897 979	60%		1 346 969
2.3 En transports spécialisés (handicap)	27 400	2%	68%	41 100
2.4 Via la SNCF	74 495	5%		111 743
2.5 Autre	47 988	3,20%		71 982
Total	1 500 993	100%		2 251 490 France*

*France : il convient d'entendre ici les résultats à l'échelle de la France métropolitaine, hors Ile de France, soit 90 départements.

Commentaire :

30% des élèves sont pris en charge sur les lignes régulières interurbaines, soit près de 700 000 élèves au total. Les usagers scolaires sont donc bien loin de n'être pris en charge que par le biais des services de transports scolaires.

La distinction en deux dates d'effectivité du transfert à la région, au 1er janvier puis au 1er septembre 2017, s'avère à cet égard problématique et non appropriée à la réalité de l'exploitation des réseaux départementaux.

Par ailleurs, l'enquête nous enseigne que les départements métropolitains, hors Ile de France, prennent en charge au total 2,250 millions d'élèves quotidiennement.

3. Délégation aux autorités organisatrices de second rang (dites "AO2") :

3.1 Nombre d'AO2 Exprimé : 58

Avec combien d'AO2 collaborez-vous actuellement dans votre département ?

	Nb	Sur		Soit
Département sans AO2	3	58	Extrapolation :	5 France*
Nombre total d'AO2	2 883	55	Extrapolation :	4 718 France*
Moyenne nombre AO2 par Département	52			

Commentaire :

Sur les 58 départements s'étant exprimés sur cette question, nous apprenons que seulement 3 ne collaborent pas avec des AO2 (chiffre que nous pouvons extrapoler à 5 au total en France métropolitaine hors Ile de France).

Le nombre d'AO2 est très variable d'un département à l'autre, tout comme le contenu des missions qui leur est confié.

En moyenne, le nombre d'AO2 par Département s'élève à 52, ce qui porte à plus de 4 700 le nombre d'AO2 au total à l'échelle de la France métropolitaine, hors Ile de France.

3.2 Possibilité d'organiser et d'exploiter sans l'appui des AO2 ?

Exprimé : 56

Jugez-vous possible de ne pas vous appuyer sur les AO2 actuelles pour conduire la mission de transport public de personnes ?

Oui	29	52%
Non	27	48%

Commentaire :

La loi NOTRe n'a pas retenu le principe de la subdélégation à un 3ème niveau d'intervenants (région > département > AO2 actuelles). En cas de délégation de cette compétence de la région au département, ce dernier ne serait donc pas en mesure de s'appuyer sur les structures locales (ses AO2 actuelles) pour organiser et exploiter le réseau délégué.

Cette caractéristique revêt donc un enjeu majeur dans la mesure où 94% des départements métropolitains travaillent actuellement avec des AO2 et près de la moitié d'entre eux n'envisage pas de pouvoir conduire la mission de transport public de personnes sans leur appui territorial et fonctionnel.

3.3 Atténuation des tarifs par les AO2

Exprimé : 58

Si vous collaborez avec des AO2, celles-ci participent-elles à l'atténuation des tarifs départementaux de transports ?

Oui	22	38%
Non	36	62%

3.4 Participation à la diminution déficit d'exploitation

Exprimé : 56

Si vous collaborez avec des AO2, celles-ci participent-elles à la diminution du déficit d'exploitation (prise en charge d'une part de la dépense de fonctionnement des transports) ?

Oui	21	37,5%
Non	35	62,5%

3.4.1 & 2. Participation déficit d'exploitation par les AO2 pour :

Exprimé : 21

Quand les AO2 participent au déficit d'exploitation, quel pourcentage de la dépense de fonctionnement des transports supportent-elles ? Dans quel(s) domaine(s) ?

	Nb :	Part :	Pourcentage de participation :	
Transports scolaires	12	21%	min	2%
			max	55%
			moyenne	14%
			médiane	12%
TAD	7	13%	min	3%
			max	50%
			moyenne	33%
			médiane	37%
Transports scolaires + TAD	2	4%	moyenne	33%
	21	38%		

Commentaire :

En France, à partir de cette enquête, nous pouvons estimer que 21% des départements font participer leur AO2 au déficit d'exploitation des transports scolaires à hauteur, en moyenne, de 14%.

4. En terme d'organisation des transferts

4.1 Discussions engagées avec votre région : Exprimé : 59

Avez-vous engagé à ce jour des discussions / négociations avec votre Région en prévision de ce transfert ?

Oui	19	32%
Non	40	68%

4.2.1 Travail interdépartemental technique Exprimé : 53

Y a-t-il aujourd'hui, dans le périmètre des nouvelles régions, un travail interdépartemental engagé sur le transfert de la compétence « transports » à la Région au niveau technique ? (en date du 15 novembre 2015)

Oui	23	43%
Non	30	57%

4.2.2 Travail interdépartemental politique Exprimé : 46

Y a-t-il aujourd'hui, dans le périmètre des nouvelles régions, un travail interdépartemental engagé sur le transfert de la compétence « transports » à la région au niveau politique ? (en date du 15 novembre 2015)

Oui	5	11%
Non	41	89%

4.3 Transfert(s) à organiser vers les AOM et/ou vers la région en 2016 : Exprimé : 59

Devriez-vous avoir à gérer d'ici fin 2016 à la fois un (plusieurs) transfert(s) vers une (des) AOM et le transfert vers la région ?

Oui les 2 (transferts AOM + région)	42	71%
Non, que le transfert régional	17	29%

Commentaire :

Nous constatons, à l'aune de ces chiffres, que les nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) induisent de réels et profonds changements au niveau des acteurs compétents en matière de transports au sein des départements (plus variés et plus nombreux).

La progression des agglomérations compétentes en matière de mobilité est forte. Soulignons que l'effectivité des transferts aux agglomérations devra avoir lieu d'ici janvier 2018, et non 2017, soit un an après l'entrée en vigueur des nouveaux périmètres des EPCI.

4.4 Orientation des élus au sujet du transfert : Exprimé : 60

Dans le cadre du transfert de la compétence transport à la région, est-ce que les élus de votre département s'orientent plutôt en faveur :

	Nb :	Pourcentage :
● Délégation totale ou partielle au département	18	30%
Prise en main complète par la région	11	18%
Pas de position des élus pour l'heure	20	33%
Ne sait pas répondre	10	17%
Vers métropole	1	2%
<i>Total :</i>	60	100%
Avec maintien AO2 jugé indispensable :	10	56%

Commentaire :

Cette question a été posée dans le courant du mois de novembre 2015 c'est à dire peu de temps après la publication de la loi NOTRe et avant les élections régionales. Il est donc tout à fait compréhensible que 50% des réponses formulées soient neutres.

Notons cependant que, parmi les 18 départements ayant répondu "délégation partielle ou totale au département", 10 d'entre-eux (soit 56%) jugent pour autant le maintien de l'appui sur les AO2 existantes indispensable. Ces orientations s'avèrent problématiques en raison de l'impossibilité à pouvoir *subdéléguer*.

5. Dépenses

5.1 Budget Fonctionnement 2015 (hors transport adapté et hors personnel) -HT-

Exprimé : 55

Hors transports pour les élèves et étudiants en situation de handicap, quel est le montant total 2015 du budget « transports - mobilités durables », en dépense de fonctionnement HT, de votre département ? (hors dépenses de personnel)

Résultats de l'enquête :

30 321 830 € HT en moyenne par département

25 815 000 € médiane

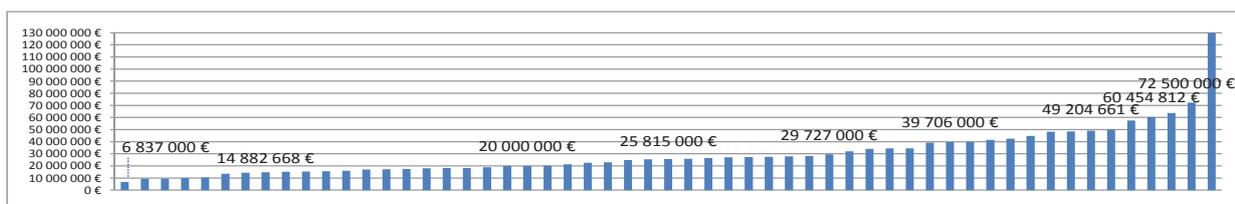
17 408 800 € 1er quartile

39 553 000 € Dernier quartile

Somme des dépenses de fonctionnement "mobilités durables" des départements métropolitains hors IdF :

2 728 964 741 € HT.

Représentation de la série statistique de ces budgets :



Commentaire :

Le budget de fonctionnement moyen (en dépenses HT) est ainsi de l'ordre de 30M€ par département, avec cependant d'importantes variations d'un département à l'autre comme en attestent les valeurs de la médiane (nettement moins élevée que la moyenne) et des quartiles (25% des départements ayant les budgets les moins élevés se situent en dessous des 17,5M€ -1er quartile- et les 25% des départements aux budgets les plus élevés se situent au dessus des 39,5M€ -dernier quartile-).

Ces budgets s'avèrent par ailleurs stables dans le temps :

La moyenne sur 3 ans est quasiment identique à la moyenne annuelle.

NOTA :

Ces montants ne symbolisent aucunement les volumes de dotations transférables dans le cadre de la loi NOTRe. Ils reflètent l'ensemble des budgets départementaux "mobilités durables" consenti par les départements. Ils ne sauraient être assimilables en l'état aux montants de dotations transférables aux régions, ni exploitables en tant que référence utile dans le cadre de ces transferts.

5.2 Budget Investissement 2015 -HT-

Exprimé : 53

En investissement, en dépense 2015 HT, quel est le montant total du budget « transports - mobilités durables » de votre département ?

Résultats de l'enquête :

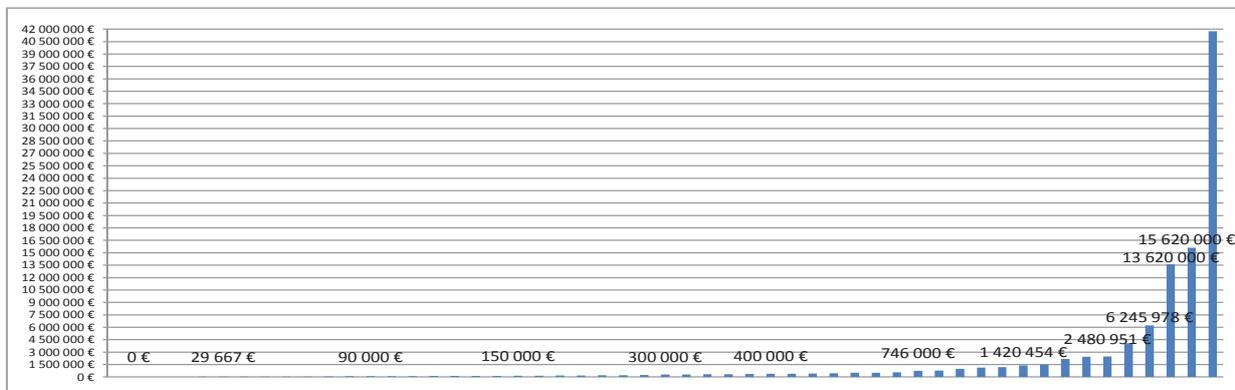
1 960 943 € HT en moyenne par département

300 000 € HT médiane

Somme des dépenses d'investissement "mobilités durables" des départements métropolitains hors IdF :

176 484 901 € HT

Représentation de la série statistique de ces budgets :



Commentaire :

La moyenne nationale du budget d'investissement (en dépenses HT) n'est ici pas représentative de la situation des départements dans leur très grande majorité. En effet, cette moyenne est profondément influencée par quelques valeurs maximales.

Retenons plutôt que :

- La médiane se situe à 300 000€ HT par an, par département.
- 66% des départements ont un budget d'investissement "transports - mobilités durables" inférieur à 470 000€ HT.
- 85% des départements ont un budget inférieur à 1,6 M€ HT.

Enfin, soulignons que ces budgets d'investissement ont été, en 2015, nettement plus élevés que ceux des années précédentes puisque la moyenne sur les 7 dernières années de ces budgets d'investissement est égale à 60% du montant de l'année 2015.

NOTA :

Comme précédemment, ces montants ne symbolisent aucunement les volumes de dotations transférables dans le cadre de la loi NOTRe. Ils reflètent l'ensemble des budgets départementaux "mobilités durables" consenti par les départements. Ils ne sauraient être assimilables en l'état aux montants de dotations transférables aux régions, ni exploitables en tant que référence utile dans le cadre de ces transferts.

6. Recette

6.1 Recettes de fonctionnement 2015 -TTC-

Exprimé : 55

Quel est le montant TTC des recettes de fonctionnement « transports - mobilités durables » 2015 de votre département ?

2 953 016 € TTC en moyenne de recettes de fonctionnement par département.

1 800 000 € TTC en valeur médiane.

Extrapolation : **265 771 415 € France***

Commentaire :

Ces montants de recettes s'entendent hors Dotation Générale de Décentralisation (DGD) versée par l'Etat.

En moyenne, chaque département perçoit donc près de 3 M€ de recettes de fonctionnement liée à cette activité / compétence.

Nous pouvons raisonnablement déduire de ces résultats que le montant national de recette de fonctionnement de la France métropolitaine, hors Ile de France, s'élève à environ 265 M€.

6.2 Recettes de fonctionnement "transports scolaires" 2015 -TTC-

Exprimé : 52

Parmi les recettes de fonctionnement « transports - mobilités durables » de l'année 2015, quel est le montant TTC des recettes lié exclusivement aux transports scolaires dans votre département ?

1 730 404 € TTC en moyenne de recettes de fonctionnement "transports scolaires" par département.

1 275 993 € TTC en valeur médiane.

Extrapolation : **155 736 324 € France***

*Poid des recettes "transports scolaires" par rapport à la
dépense totale "budget transports - mobilités durables" : 5,7%*

Commentaire :

Les recettes liées aux transports scolaires sont donc évaluées à 1,7 M€ par département en moyenne.

Le poids de ces recettes représente environ 6% des dépenses globales de fonctionnement (HT) "transports - mobilités durables" des départements.

6.2' Recette moyenne nationale des transports scolaires par élève en 2015

Exprimé : 52

	Recette scolaire enregistrée sur les lignes régulières interurbaines (SRO) -Cf. 2.1 de l'enquête-	Recette scolaire enregistrée sur les transports scolaires (SATPS) -Cf. 2.2 de l'enquête-
Nombre d'élèves	370 305	765 285
Total nb élèves (2.1 + 2.2)	1 135 590	
Recette totale transports scolaires	89 980 987 €	
Montant moyen de recette des transports scolaires par élève :	79 €	

Commentaire :

En 2015, nous pouvons ainsi estimer, en moyenne, à 79€ par élève, pour l'année, le montant de la participation familiale sollicité par les départements pour emprunter leurs réseaux.

Ce chiffre est établi sur la base des recettes scolaires et du nombre d'élèves déclarés sur lignes régulières et sur transports scolaires ci-avant dans l'enquête.

Nous apprenons par ailleurs de cette enquête que, sur la base des données de 57 départements :

- 25% des répondants ont un tarif par élève et par an inférieur ou égal à 30€.
- 25% des répondants, situés à l'autre extrémité de la série statistique, ont un tarif par élève et par an supérieur à 120€, au moins pour le 1er enfant d'un même foyer fiscal.

Enfin, soulignons que 11 départements sur 57 répondants dispensent la gratuité des transports scolaires. Nous pouvons ainsi considérer qu'environ 20% des départements français métropolitains, hors IdF, pratiquent la gratuité des transports scolaires.

α. Taux de couverture estimé des départements

Exprimé : 54

Estimation du taux de couverture entre les dépenses "transports - mobilités durables" et les recettes issues de l'Etat (DGD) et de l'exploitation des réseaux de transports de personnes des départements :

Méthode :

Sont considérés dans ce calcul à la fois :

- les dépenses de fonctionnement HT (hors personnel et hors transports adaptés déployés à l'intention des élèves et étudiants en situation de handicap) ainsi que les recettes déclarées par les départements (TTC) issues de l'exploitation de leurs réseaux.
- Le nombre d'élèves et d'étudiants en situation de handicap pris en charge par les départements en transports adaptés, issu de la présente enquête.
- le coût moyen par élève et par an (TTC) des transports adaptés issu de l'enquête ADF (Ad'AP transports) de 2014.
- Les montants de DGD relatifs aux transports de personnes, actualisés jusqu'en 2008, versés par l'Etat à chaque département, issu du JORF du 8 décembre 1985 (incluant alors les montants financiers relatifs aux transports des élèves en situation de handicap).

L'ensemble de ces composantes permet de déterminer, certes grossièrement, le ratio "dépenses / recettes" des actions "transports - mobilités durables" des départements en 2015. Ce travail a été effectué sur la base exploitable des réponses de 54 départements.

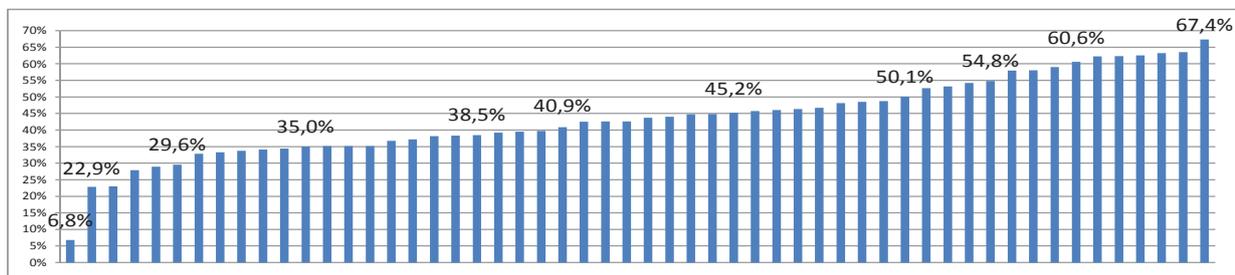
Les résultats sont les suivants :

Taux de couverture estimé des recettes par rapport aux dépenses "transports - mobilités durables des départements" :

40,6% en moyenne

43,2% médiane

Représentation de la série statistique de ces ratios :

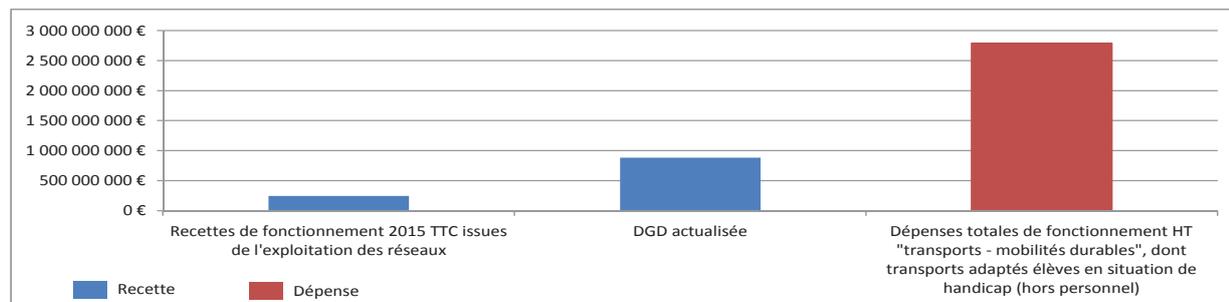


Commentaire :

En détaillant la série statistique ci-dessus, nous pouvons retenir que :

- La DGD, en 2015, permet de couvrir en moyenne 32% des dépenses des départements.
- Les recettes issues de l'exploitation des réseaux couvrent quant à elles environ 9% en moyenne de ces dépenses.

Proportions des recettes et des dépenses estimées "transports - mobilités durables" à l'échelle de l'ensemble des départements métropolitains, hors IdF, en 2015 :



8. Dotation financière

8.1.1 Fonctionnement

Exprimé : 37

De prime abord, quel est selon vous le montant de la dotation transférable à la Région en fonctionnement ?

Données non exploitables.

La dotation transférable à la région, en fonctionnement, correspond à un montant net (dépenses diminuées des recettes). Or, il apparait dans les enquêtes que les départements ont parfois renseignés des montants nets et parfois des montants bruts. Les données collectées sont, de fait, inexploitables.

8.1.2. Investissement

Exprimé : 33

De prime abord, quel est selon vous le montant de la dotation transférable à la Région en investissement ?

Données non exploitables.

Motif identique au précédent.

8.2 Fonctionnement : détails des composantes hors cadre transfert

Par rapport à la totalité du budget de fonctionnement « transports - mobilités durables », hors handicap, pouvez-vous indiquer en détail les composantes qui n'entreraient pas à votre sens dans le cadre du transfert, ce que vous ne retiendriez pas, ou encore ce que vous envisageriez d'optimiser / minorer dans le montant transférable, en première analyse ?

Ont été notamment cités par les départements :

Aide aux insulaires dont la compétence relève d'une communauté d'aggl.
Assistances spécifiques
"Chèques transports" relevant de la compétence sociale
Comité de prévention routière
Intérêts liés à l'emprunt

Participation financière associations nationales
Prestation pour la formation de conducteurs
Protocole interdépartementaux & transfrontaliers
Actions de sécurité routière
Transports aériens



Mobilités douces et mobilités nouvelles
 Montants versés aux AOM (compétence et/ou subventions)
 Mutualisations : centrales téléphoniques (via centres relation clients des régions), nombreux marchés de services (les x Départements ont-ils tous à payer 100% sur des postes mutualisables?)
 Navettes privées personnel
 Optimisation technique du réseau de transport (lignes régulières et circuits scolaires à faible fréquentation)

Transports évènementiels
 Transport international de voyageurs
 Transports sur la pause méridienne
 Transports périscolaires
 Surveillance à bord des cars relevant des AO2.

8.3 Investissement : détails des composantes hors cadre transfert

Pouvez-vous indiquer en détail, de la même manière que ci-dessus, les composantes qui n'entreraient pas à votre sens dans le cadre de la dotation de transfert, ou qui viendraient la minorer, pour le budget d'investissement ?

Ont été notamment cités par les départements :

Aménagement aires de covoiturage
 Annuités d'emprunt
 Mobilités douces
 Mobilités nouvelles
 Projet SNCF LGV

Subvention grands projets
 Transports ferroviaires
 Centrale de mobilité (pour partie)
 Projets transports urbains
 Aides "transports / mobilités" aux EPCI.

9. Au sujet des ports départementaux

9.1 Conservation des ports par le Département ou le groupement compétent Exprimé : 15

Oui :	6	40%
Non :	6	40%
Pour partie seulement :	3	20%

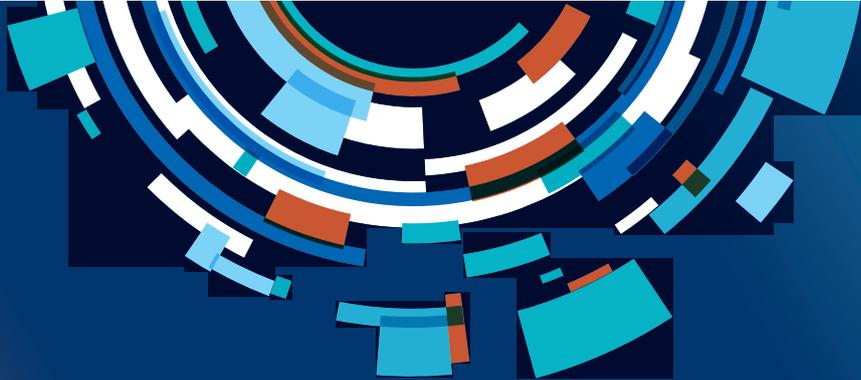
9.2 Portage par un syndicat mixte incluant le Département ? Exprimé : 7

Oui :	3	43%
Non :	3	43%
En fonction des situations :	1	14%

9.2' Ou portage a priori par la Région ? Exprimé : 3

Oui :	3	100%
Non :	0	0%





INNOVATION ET NUMÉRIQUE

L'AIDE SOCIALE : UNE PRESTATION RÉCUPÉRABLE

Création d'un service numérique à destination des études notariales

Le Département du Rhône, en lien avec la Chambre des notaires du Rhône, a élaboré un service numérique, unique en France, à destination des études notariales du Rhône. Rhône + Notaires est un outil innovant et fiable permettant d'optimiser et de simplifier le traitement des demandes notariales concernant la récupération sur succession des aides sociales. A partir de janvier 2016, cette plateforme web devient ainsi la voie unique de recherche pour tout notaire relevant de la chambre notariale du Rhône. Elle apportera une réponse instantanée aux notaires. La Convention qui sera signée ce lundi 18 janvier 2016 entre le Département du Rhône, représenté par son Président, Christophe Guilloteau, et la Chambre des Notaires du Rhône, représentée par son Président Maître Jean-Christophe Hoche, notaire à Villié-Morgon, permettra de préciser et d'encadrer les modalités d'utilisation de ce dispositif. ■

[Accédez au document de présentation et à l'invitation, sur le site extranet de l'ADF](#)

Ci-après, le communiqué de presse >>>

RHÔNE

LE DÉPARTEMENT

Le 18 janvier 2016

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LE DÉPARTEMENT DU RHÔNE MET EN PLACE RHÔNE+ NOTAIRES : UN SERVICE NUMÉRIQUE UNIQUE EN FRANCE

Ce lundi 18 janvier 2016, a été signée une convention entre le Président du Département du Rhône, Christophe GUILLOTEAU, et la Chambre des Notaires du Rhône fixant les modalités de mise en place de « Rhône + Notaires », un service numérique unique en France permettant de simplifier toute demande de récupération des aides sociales.

Rhône + Notaires est un outil numérique innovant et fiable permettant d'optimiser et de simplifier le traitement des demandes notariales de récupération d'aides sociales.

A partir de janvier 2016, cette plateforme web devient ainsi la **voie unique de recherche pour tout notaire relevant de la chambre notariale du Rhône**.

Ce service web apportera une réponse instantanée aux notaires.

La Convention qui a été signée ce lundi 18 janvier 2016 **entre le Département du Rhône représenté par son Président, Christophe GUILLOTEAU et la Chambre des Notaires du Rhône, représentée par son Président Maître Jean- Christophe Hoche**, notaire à Villié-Morgon, permet ainsi de préciser et d'encadrer les modalités d'utilisation de ce dispositif.

DIRECTION DE LA COMMUNICATION – SERVICE PRESSE

Département du Rhône- 29-31 Cours de la Liberté - 69 483 Lyon Cedex 03

Tel : 04 72 61 78 39 – olivia.thibault@rhone.fr

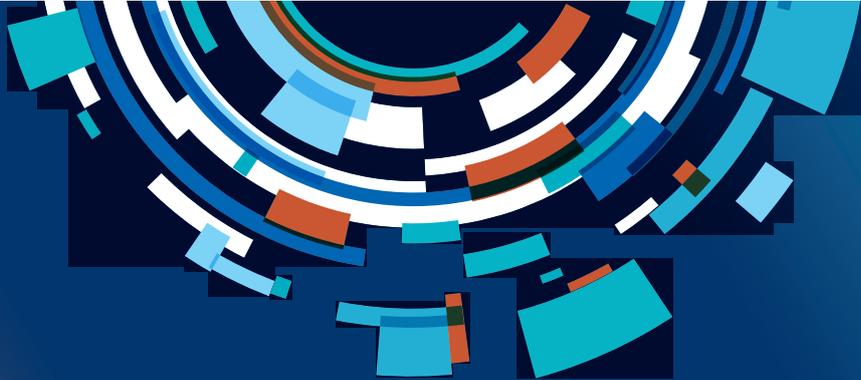
www.rhone.fr

- 49 -

INNOVATION ET NUMÉRIQUE

FLASHBDO L'information des départements n°1006 - 18 Janvier 2016





AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

COMMISSION " AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE " DU 3 FÉVRIER 2016

Présentation des récentes circulaires d'application de la loi NOTRe et des schémas de services publics

La prochaine Commission " Aménagement du territoire " de l'ADF aura lieu le mercredi 3 février 2016 à l'ADF. L'ordre du jour portera sur trois points :

- Présentation des récentes circulaires d'application de la loi NOTRe ;
- Point d'information sur les schémas de services au public qui devront être co-élaborés avec l'Etat dans tous les Départements (intervention du Département de l'Aude) ;
- Présentation de l'étude de la CDC sur les technologies mobiles et la couverture radio des territoires. ■

Ci-après, le bulletin de participation >>>



Commission
« Aménagement du territoire »

Mercredi 3 février 2016
De 14 heures à 17 heures
Dans les locaux de l'ADF
6, rue Duguay-Trouin - Paris 6^e
Salle Michel Dinot

Bulletin de participation

Département:

Prénom, Nom:

Fonction:

Mail: Tel:

Participera Ne participera pas

Sera représenté(e) par un(e) élu(e) :

Prénom, Nom:

Fonction:

Mail: Tel:

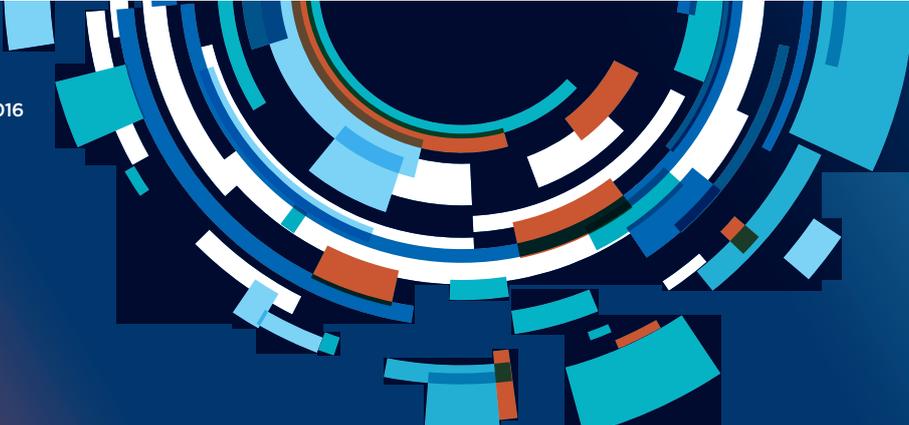
A retourner avant le 27 janvier 2016
à l'attention de Clémence CHARLES :

clemence.charles@departements.fr

01 45 49 60 58

- 51 -

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



FORMATION

INSTITUT POUR LA FORMATION DES ÉLUS TERRITORIAUX

Des formations, des leviers d'actions

Extrait du CGCT : Article L. 3123-10 du CGCT « Les membres du Conseil Général ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. [L. 10 août 1871, art 10] »

L'Institut pour la Formation des Elus Territoriaux vous propose 2 formations :

- Le débat d'orientation budgétaire - 20 janvier 2016 ;
- Gestion financière des risques climatiques - 24 février 2016. ■

Ci-après, les dates et contenu des formations >>>



Le Débat d'orientation budgétaire

CONTEXTE

L'organisation du Débat d'orientation budgétaire (DOB) doit permettre de préparer l'examen du budget, en donnant aux membres de l'organe délibérant les informations qui leur permettront d'exercer de façon effective leur pouvoir de décision au moment de l'adoption du budget primitif.

Aussi s'agit-il d'un moment clé permettant aux élus de disposer d'une information claire, complète et détaillée contenant notamment des éléments d'analyse du bilan financier et des perspectives à venir.

CONTENU

Le contexte national économique financier des collectivités locales

- Les différentes ressources
- Autonomie fiscale et financière
- Autonomie et péréquation
- Évolution et réforme de la DGF
- Transparence financière dans la loi NOTRe

L'analyse financière rétrospective

- Buts et méthodes de l'analyse financière
- Différentes rubriques d'une analyse financière
- Principaux ratios d'analyse financière
- Le contenu de l'analyse :
 - Les fondamentaux
 - Formulation du diagnostic financier
 - Les risques avant-coureurs de dégradation

La recherche d'une gestion optimale et les marges de manœuvre financière

- Fiscalité
- Trésorerie
- Dette
- Services publics locaux
- Patrimoine

INTERVENANTS

- **Marc BOURGEOIS**, dirigeant de MB Solutions Collectivités
- **Jean-Louis DURET**, Fondateur du cabinet-conseil De Patrimonio en gestion financière et patrimoniale des collectivités territoriales. Chargé de cours (finances locales) à l'université de Poitiers-Faculté de Sciences Économiques-Master 2.

Ancien responsable de la mise en place des systèmes d'analyse financière des collectivités territoriales à la Caisse des dépôts pendant 15 ans. Ancien directeur régional au Crédit Local de France, successivement en Limousin, Poitou-Charentes, et Centre, pendant 10 ans.

Co-auteur du « Mémento-guide des Ressources des collectivités locales » en 2005.

PUBLICS

Élu(e)s, collaborateurs d'élu(e)s, agents de la collectivité.

DURÉE

1 session de 3 heures (soit le matin, soit l'après-midi / 590 euros par session)

DATES

- Mercredi 20 janvier 2016
- Mercredi 3 février 2016
- Mercredi 17 février 2016

LIEU

IFET, Paris

Effets d'optique de l'annualité budgétaire

- Le cycle budgétaire
- Les flux de fonctionnement et d'investissement
- Les mécanismes AP/CP
- La bonne gestion des AP/CP

L'analyse financière prospective

- Objectifs de l'analyse prospective
- Construction d'une analyse prospective avec prise en compte des marges de manœuvre financière
- Interprétation de la prospective financière

BULLETIN D'INSCRIPTION

Le Débat d'orientation budgétaire

Madame - Monsieur :

Fonction :

Collectivité :

Adresse de la collectivité :

Téléphone : Fax :

Courriel du correspondant formation (indispensable) :

Coordonnées personnelles (pour envoi de la convocation - merci d'écrire très lisiblement) :

Tél. mobile :

Courriel :

Je souhaite m'inscrire au stage : **Le Débat d'orientation budgétaire**

qui se déroulera : le mercredi 20 janvier 2016 le mercredi 3 février 2016 le mercredi 17 février 2016

J'ai connu ce stage par

Le stage doit être facturé : à la collectivité directement à l'intéressé

Prix de la session de 3 heures : 590 € (+ pour les élus, adhésion individuelle pour l'année civile : 50 €)

Prix de la session de 3 heures : 550 € (Départements adhérents à l'IFET)

Date et signature :

Bulletin à retourner à l'IFET - Fax : 01 45 49 60 21 ou au correspondant formation de votre collectivité

CONDITIONS D'ANNULATION

• Annulation du fait du stagiaire ou de la collectivité

Toute annulation doit être impérativement confirmée par écrit (courrier ou fax). L'absence totale de confirmation écrite entraînerait le règlement intégral de l'inscription. Annulation reçue plus de 15 jours avant le début du stage : aucun frais. Annulation reçue jusqu'à 4 jours (inclus) avant le début du stage : frais de dédit correspondant à 50% du prix du stage, et à la totalité au delà de 4 jours. Tout stage commencé est intégralement dû.

• Annulation et report du fait de l'IFET

Tout stage ne réunissant pas l'effectif requis peut être annulé par l'IFET jusqu'au dernier moment. Vous en êtes informé par téléphone ou par télécopie, ou par tous les moyens à la disposition de l'IFET.

Agrément du Ministère de l'Intérieur pour dispenser de la formation aux élus locaux reconduit le 19/10/2015

Déclaration d'existence : 11 75 22043 75 - Siret : 403 805 898 000 18 - Code APE : 9499Z

Gestion financière des risques climatiques : maîtriser le risque de dérive des coûts liés à une météo anormale

CONTEXTE

Avec le changement climatique, le nombre, la durée et l'intensité des anomalies météo ont fortement augmenté. Les températures anormalement chaudes ou froides, ou les précipitations plus ou moins intenses ont une influence importante sur les coûts de fonctionnement, la gestion des ressources naturelles et des transports. Les factures de chauffage des bâtiments publics, des écoles, des crèches, des hôpitaux, la consommation d'eau, les frais de déneigement, l'entretien des voiries, mais aussi la rentabilité d'installations d'énergies renouvelables, d'événements culturels, de centres de loisirs ou de piscines municipales, varient considérablement en fonction de la météo.

Avec le développement des moyens informatiques et l'accès à une multitude de données, il est aujourd'hui possible dans chacun des cas, d'évaluer le risque financier lié à une météo anormale, et de mettre en place des assurances pour éviter tout dépassement du budget fixé.

Ce séminaire vous permettra de sélectionner et de mettre en place les nouveaux outils de gestion que sont les assurances indicielles météo.

CONTENU

Ce séminaire a pour but de comprendre comment les aléas météo influencent les finances, d'évaluer les risques qu'une météo anormale fait peser sur les finances de la commune ou de l'établissement public, et de choisir les assurances indicielles météo adaptées.

- Évolution du climat et aléas météo
- Évaluation du risque
- Les assurances indicielles : fonctionnement et tarification
- Études de cas : viabilité hivernale, consommation d'énergie

A l'issue de la formation, vous serez capable :

- De comprendre les enjeux financiers immédiats du changement climatique ;
- D'évaluer les conséquences financières d'une météo anormale ;
- De maîtriser le fonctionnement des assurances indicielles météo ;
- De sélectionner les paramètres des assurances en fonction de vos objectifs de gestion financière et de maîtrise des coûts.

INTERVENANT

Jean-Louis BERTRAND, directeur scientifique de Meteo Protect, professeur de finance.

Il est un spécialiste de la gestion des risques. Tour à tour trader de produits de change, de taux d'intérêts, puis trésorier de grands groupes internationaux pour lesquels il gère l'ensemble des risques de marché, il dirige aujourd'hui le développement de Meteo Protect, leader européen de la gestion du risque climatique.

Il est également professeur de finance et dirige le Master Banque Finance Assurance de l'ESSCA. Il est l'auteur de plusieurs ouvrages et de nombreux articles scientifiques sur les liens entre le climat, l'économie et la finance. Il intervient régulièrement dans les médias, les conférences académiques et professionnelles et dans des écoles de management en France et à l'étranger.

Jean-Louis BERTRAND est ingénieur ENSAM, titulaire d'un MBA et d'un Doctorat en Sciences de Gestion de l'Université de Paris Ouest Nanterre La Défense.

PUBLICS

Élu(e)s, collaborateurs d'élu(e)s, responsables financiers, DGS

DURÉE

3 heures

DATES

- Mercredi 24 février 2016
- Lundi 13 juin 2016

LIEU

IFET, Paris

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE

- Exposés méthodologiques
- Études de cas
- Mises en situation

BULLETIN D'INSCRIPTION

Gestion financière des risques climatiques

Madame - Monsieur :

Fonction :

Collectivité :

Adresse de la collectivité :

Téléphone : Fax :

Courriel du correspondant formation (indispensable) :

Coordonnées personnelles (pour envoi de la convocation - merci d'écrire très lisiblement) :

Tél. mobile :

Courriel :

Je souhaite m'inscrire au stage : **Gestion financière des risques climatiques :
maîtriser le risque de dérive des coûts liés à une météo anormale**

qui se déroulera : le mercredi 24 février 2016 le lundi 13 juin 2016

J'ai connu ce stage par

Le stage doit être facturé : à la collectivité directement à l'intéressé

Tarif de la session : 350 € (+ pour les élu(e)s, adhésion individuelle pour l'année civile : 50 €)

Tarif de la session : 300 € (Départements adhérents à l'IFET)

Date et signature :

Bulletin à retourner à l'IFET - Fax : 01 45 49 60 21 ou au correspondant formation de votre collectivité

CONDITIONS D'ANNULATION

• Annulation du fait du stagiaire ou de la collectivité

Toute annulation doit être impérativement confirmée par écrit (courrier ou fax). L'absence totale de confirmation écrite entraînerait le règlement intégral de l'inscription. Annulation reçue plus de 15 jours avant le début du stage : aucun frais. Annulation reçue jusqu'à 4 jours (inclus) avant le début du stage : frais de dédit correspondant à 50% du prix du stage, et à la totalité au delà de 4 jours. Tout stage commencé est intégralement dû.

• Annulation et report du fait de l'IFET

Tout stage ne réunissant pas l'effectif requis peut être annulé par l'IFET jusqu'au dernier moment. Vous en êtes informé par téléphone ou par télécopie, ou par tous les moyens à la disposition de l'IFET.

Agrément du Ministère de l'Intérieur pour dispenser de la formation aux élus locaux reconduit le 19/10/2015

Déclaration d'existence : 11 75 22043 75 - Siret : 403 805 898 000 18 - Code APE : 9499Z